



Schéma de Cohérence Territoriale Livre 3.1 – Résumé non-technique

Document arrêté en Conseil
Communautaire le 04/12/2025



Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

LES PIECES DU SCOT

0	Pieces administratives
1	Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
2	Document d'orientation et d'objectifs (DOO) + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAAACL)
3	Rapport de présentation
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT



Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

SOMMAIRE

I. Préambule.....	8
II. Contenu et objectif de l'évaluation environnementale	9
III. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs potentiels.....	10
III.1 - Analyse des effets du PADD sur l'environnement et la santé humaine	10
a - <i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables décliné par le SCoT.....</i>	10
b - <i>Synthèse de l'analyse du PADD.....</i>	10
III.2 - Analyse des effets du DOO sur l'environnement et la santé humaine	13
a - <i>Le Document d'Orientations et d'Objectifs déclinés par le SCoT.....</i>	13
b - <i>Synthèse de l'analyse du DOO.....</i>	13
III.3 - Choix opérés au regard des solutions de substitutions raisonnables : évaluation des scénarios envisagés.....	16
a - <i>Présentation des différents scénarios étudiés lors de l'élaboration du SCoT de la CATLP.....</i>	16
b - <i>Analyse des incidences des scénario démographiques.....</i>	16
c - <i>Analyse des incidences des scénarios de territorialisation de l'accueil démographique et de la production de logement.....</i>	17
III.4 - Prise en compte des thématiques environnementales dans le projet global de SCoT.....	21
a - <i>Prise en compte de la thématique « Des paysages variés et de qualité ».....</i>	21
b - <i>Prise en compte de la thématique « Des espaces naturels riches ».....</i>	25
c - <i>Prise en compte de la thématique « Des ressources naturelles abondantes, vulnérables au changement climatique ».....</i>	30
d - <i>Prise en compte de la thématique « Capacités du territoire »</i>	35
e - <i>Prise en compte de la thématique « Un territoire soumis à plusieurs risques naturels et technologiques ».....</i>	40
f - <i>Prise en compte de la thématique « Une nécessaire maîtrise de l'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre ».....</i>	45
g - <i>Prise en compte de la thématique « La santé comme outil de transition vers des modes de vie plus sains et plus durables ».....</i>	49
IV. Evaluation environnementale des sites susceptibles d'être touchés de manière notable	53
IV.1 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition de l'armature économique	54
a - <i>Analyse des parcs stratégiques majeurs.....</i>	55

b - Analyse des parcs d'activités de bassin de vie.....	57
IV.2 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition des pôles commerciaux.....	60
a - Analyse du principal pôle commercial existant	61
b - Analyse du pôle stratégique de l'agglomération	62
c - Analyse des pôles intermédiaires	63
IV.3 - Analyse des sensibilités environnementales du site d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes et incidences potentiellement induites sur l'environnement.....	65
IV.4 - Analyse des sensibilités environnementales des projets routiers et incidences potentiellement induites sur l'environnement.....	67
a - Contournement du nord de Tarbes, de la RD935 à la RN21.....	67
b - Prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes	69
V. Evaluation des incidences induites par le SCoT sur les sites Natura 2000....	70
a - Incidences induites par le projet de SCoT sur les milieux naturels visés par les sites Natura 2000	70
b - Incidences induites par le projet de SCoT sur les activités entraînant des pressions significatives, positives ou négatives sur les sites Natura 2000	71
VI. Articulation du SCoT avec les plans et programmes de rang supérieur.....	73
VII. Dispositif de suivi	75
VII.1 - Contexte réglementaire.....	75
VII.2 - Choix des critères et mise en œuvre.....	75

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.....	23
Carte 2 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.....	27
Carte 3 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.....	33
Carte 4 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de réseaux. (Source : ARS Occitanie, portail de d'assainissement collectif – Réalisation : EVEN Conseil - 2025).....	37
Carte 5 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques naturels. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025).....	42
Carte 6 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques technologiques. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025). 43	43
Carte 7 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de santé environnementale. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)	51
Carte 8 : Localisation des parcs stratégiques majeurs / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCoT	55
Carte 9 : Localisation des parcs d'activités de bassin de vie. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT de la CATLP).....	57
Carte 10 : Les pôles commerciaux périphériques définis dans le cadre du DAACL. (Source : DOO du SCoT de la CATLP. / Réalisation : AUAT).	60
Carte 11 : Localisation du pôle commercial existant / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT	61
Carte 12 : Localisation du pôle stratégique d'agglomération / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT.....	62
Carte 13 : Localisation des pôles intermédiaires (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).....	63
Carte 14 : Localisation du secteur d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).....	65
Carte 15 : Localisation des projets liés aux infrastructures routières. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT)	67

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Comparaison des différents scénarios démographiques sous le prisme des thématiques environnementales / EVEN Conseil, novembre 2025	19
Tableau 2 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par les parcs stratégiques majeurs du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT.....	56
Tableau 3 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par les parcs d'activité de bassin de vie du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT.....	58
Tableau 4 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par le principal pôle commercial existant du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT	61
Tableau 5 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par les pôles intermédiaires du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT	64
Tableau 6 : Sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins du territoire du SCoT, juillet 2025	70
Tableau 7 : Plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatibles	73
Tableau 8 : Indicateurs de suivi déclinés pour suivre les effets de l'application du SCoT sur l'environnement / EVEN Conseil, AUAT, CATLP	76

I. PREAMBULE

L'objectif du présent document est de proposer un **Résumé Non Technique** (RNT) de l'évaluation environnementale du projet de SCoT dans l'intention de permettre une appropriation du document d'urbanisme par toutes et tous. Il synthétise les différentes pièces constitutives du SCoT qui se compose de plusieurs documents :

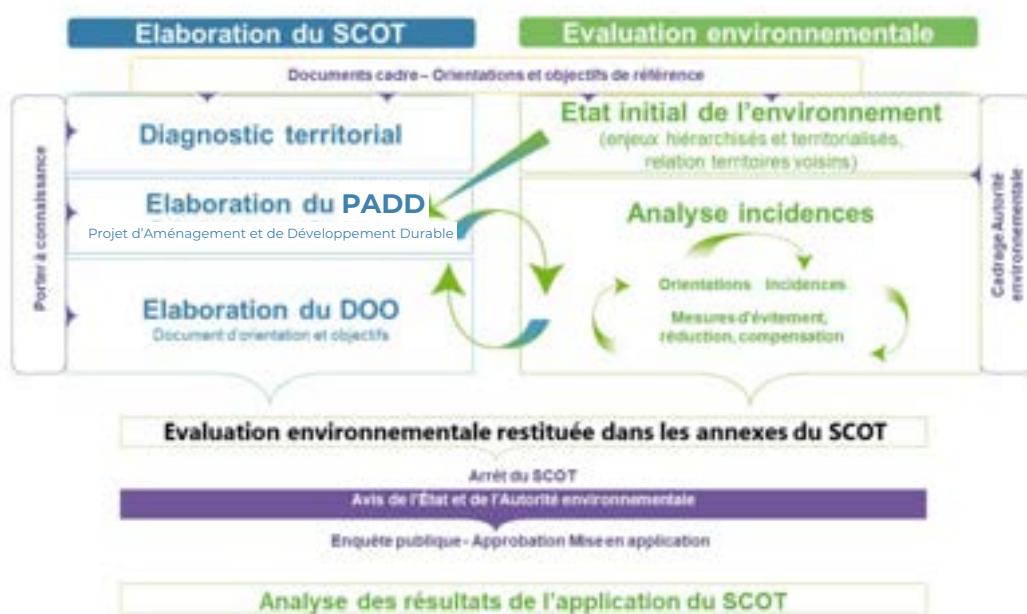
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui pose une trajectoire pour les vingt prochaines années, un cap à suivre jusqu'en 2045.
- Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui constitue le volet réglementaire du SCoT. Il définit les modalités d'application des politiques d'urbanisme et d'aménagement affichées dans le PADD via des orientations localisées et parfois chiffrées. Le DOO comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui précise les modalités d'implantation et de développement des activités commerciales.
- Le Rapport de Présentation constitué des pièces suivantes :
 - Le **Résumé Non technique** ;
 - Le **diagnostic territorial** qui analyse les dynamiques d'évolution du territoire ;
 - L'**état initial de l'environnement (EIE)** qui dresse l'état des lieux de l'environnement avant la mise en œuvre du SCoT ;
 - La **justification des choix** qui apporte des explications sur les choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;
 - **Le volet foncier – analyse et justification** qui présente une analyse chiffrée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire du SCoT et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;
 - L'**articulation avec les plans et programmes** qui explique l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme ;
 - Le **dispositif de suivi** qui détaille les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT (indicateurs).

II. CONTENU ET OBJECTIF DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

La CATLP a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation environnementale au bureau d'étude indépendant Citadia. L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PADD et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet. Les données utilisées sont celles disponibles en date de mai 2025.



III. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS

III.1 - Analyse des effets du PADD sur l'environnement et la santé humaine

a - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables décliné par le SCoT

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) occupe une place centrale entre le diagnostic et la déclinaison de prescriptions encadrant le projet de développement du territoire. Le PADD expose la vision politique et partagée du devenir du territoire dans l'intérêt général. Il traduit l'ambition des élus en 3 axes :

- AXE 1: Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie ;
- AXE 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement ;
- AXE 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire.



Le PADD a fait l'objet de 2 débats en Conseil Communautaire (juin 2023 et juillet 2024).

b - Synthèse de l'analyse du PADD

Le PADD a fait l'objet d'une première analyse en février 2024. Cette analyse a permis de déterminer des points de vigilance et d'amender le PADD afin de mettre en place la séquence Eviter Réduire Compenser. Le PADD a donc été enrichi et a donc fait l'objet d'un deuxième débat en conseil communautaire.

La partie ci-dessous présente la synthèse des incidences identifiées sur l'environnement et la santé humaine.

	Milieu physique	Ressource eau	Paysages, patrimoine	Milieux naturels, biodiversité, TVB	Risques et nuisances	Déchets	Energie	Santé environnement
AXE 1: Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie								
1-1/ Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes-Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie	V	V	V	V	V	V	V	
1-2/ Valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts		V		V	V			
1-3/ Améliorer l'accessibilité du territoire	V		V	V	V		V	
1-4/ Développer les coopérations territoriales							V	
AXE 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement								
2-1/ S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable		V		V	V			V
2-2/ Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale		V			V	V		
2-3/ Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants	V		V	V				
AXE 3 : Faire de la qualité de vie le Leitmotiv de notre territoire								
3-1/ Offrir des conditions de mobilité performante, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées	V		V	V				
3-2/ Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien								
3-3/ S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires					V			



Synthèse des apports de l'évaluation environnementale sur le PADD

L'analyse du PADD a permis de compléter celui-ci sur les points suivants :

- **La question de la gestion de la ressource en eau et des conflits d'usages entre développement industriel et touristique et du maintien des besoins déjà existants, dans un contexte de raréfaction de la ressource :**

- L'adéquation entre disponibilité de la ressource en eau et développement du secteur industriel et touristique (chapitre 1.1) ;
- La pérennisation de la ressource dans un contexte de raréfaction (chapitre 2.1).

Le PADD va par ailleurs plus loin en ajoutant un point sur la gestion des eaux de surface, mais également la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces dans une volonté de maîtrise du confort thermique des espaces aménagés (chapitre 2.1). Le PADD affiche également clairement que tout projet d'urbanisation devra être en adéquation avec la ressource en eau (chapitre 2.1).

- **La bonne adéquation entre projet de développement du territoire et capacité de celui-ci : distribution en eau potable, fonctionnement de l'assainissement collectif, gestion des déchets, etc.**

Sur ce point 2, le PADD a été largement complété, notamment pour la ressource en eau au sens large (gestion de la ressource en eau mais également alimentation en eau potable et gestion de l'assainissement, chapitre 1.1, chapitre 2.1) les déchets (chapitre 3.3).

Outre ces deux points de compléments majeurs, le PADD a également fait l'objet de quelques modifications/compléments qui entraîne des incidences positives sur l'environnement :

- Dans le chapitre 2.1 « Anticiper le changement climatique », paragraphe « S'adapter aux effets du changement climatique », l'ajout de la notion de **prise en compte des zones de mobilités des cours d'eau** entraînent des incidences positives notamment sur les milieux naturels et la biodiversité, mais également sur la gestion du risque d'inondation.
- Dans le chapitre 2.1 « Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire », l'ajout de la notion de **maintien de la trame Noire** entraînent des incidences positives notamment sur les milieux naturels et la biodiversité, mais également sur les consommations d'énergies du territoire.

III.2 - Analyse des effets du DOO sur l'environnement et la santé humaine

a - Le Document d'Orientations et d'Objectifs déclinés par le SCoT

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est le document opposable du SCOT qui a pour finalité de mettre en œuvre chacun des axes formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le DOO du SCoT de la CATLP est construit comme la traduction point à point du projet politique partagé dans le PADD, chaque orientation de ce dernier donnant lieu à une traduction réglementaire. Ce travail a été mené grâce aux réflexions / échanges avec les instances techniques et politiques qui ont jalonné l'élaboration de ce document.

b - Synthèse de l'analyse du DOO

Comme pour l'analyse environnementale du PADD, l'analyse du DOO a permis de mettre en évidence les incidences positives et négatives induites sur l'environnement par le DOO du SCoT. La partie ci-dessous présente la synthèse des incidences identifiées :

	Milieu physique	Ressource en eau	Paysage, patrimoine	Milieux naturels, biodiversité, TVB	Risques, nuisances	Déchets	Energies	Santé environnement
AXE 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie								
1-1/ Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes-Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie	V	V	V	V	V	V		
1-2/ Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire		V	V	V		V		
1-3/ Développer les coopérations territoriales	V	V	V	V	V	V	V	V
AXE 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement								
2-1/ S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable		V	V	V	V	V		
2-2/ Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale		V	V	V	V			V
2-3/ Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants		V	V	V	V			
AXE 3 : Faire de la qualité de vie le Leitmotiv de notre territoire								
3-1/ Offrir des conditions de mobilité performante, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées	V		V					
3-2/ Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien								V
3-3/ S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires				V	V			



Synthèse des apports de l'évaluation environnementale sur le DOO

L'analyse du DOO a permis de compléter celui-ci sur les points suivants :

La gestion de la ressource en eau, et plus particulièrement la mise en parallèle entre disponibilité de la ressource et projet de développement porté par le SCoT, la prise en compte de la fréquentation saisonnière du territoire et l'encadrement du recours à l'assainissement autonome. Les propositions de compléments ont porté plus particulièrement sur :

- L'identification et la protection des captages d'eau potable fermés, ainsi que des sources connues (point 2.1.4 – Objectif 1 du DOO) ;
- L'utilisation d'espèces végétales économies en eau pour les opérations de végétalisation (point 3.3.3) – Objectif 1 du DOO) et, plus largement l'utilisation de techniques alternatives pour économiser la ressource en eau (point 2.2.1 – Objectif 1 du DOO).

La bonne prise en compte du patrimoine paysager et bâti et notamment l'intégration paysagère des infrastructures et des constructions existantes et prévues, le respect de la patrimonialité des bâtiments existants lors d'opération de rénovation / réhabilitation. Les propositions de compléments ont porté plus particulièrement sur :

- La préservation et le renforcement de la Trame Noire (point 2.1.3 – objectif 1 du DOO) ;
- Le renforcement de la nature en ville (point 2.1.3 – objectif 1 du DOO).

La protection des personnes et des biens des risques et nuisances, notamment concernant le risque d'inondation et l'exposition aux pollutions des sols :

- La prise en compte de tous les risques naturels qui concernent le territoire, et pas seulement le risque d'inondation (point 3.3.2 – Objectif 1 du DOO) ;
- L'encadrement de l'implantation d'activités source de nuisances et de pollutions (point 2.1.3 – objectif 2 du DOO).

Le DOO a également fait l'objet de compléments relatifs à :

- La thématique « sols et sous-sols » : recherche d'une économie foncière dans les projets de développement touristique du territoire ;
- La thématique « énergies » : appui de la production d'énergies renouvelables dans les zones d'activités économiques et industrielles ;
- La thématique « santé-environnement » : évitement de l'utilisation d'espèces allergènes.

III.3 - Choix opérés au regard des solutions de substitutions raisonnables : évaluation des scénarios envisagés

a - Présentation des différents scénarios étudiés lors de l'élaboration du SCoT de la CATLP

L'élaboration du SCoT de la CATLP a nécessité la réalisation de différents scénarios de développement qui ont constitué les bases de la réflexion du projet d'aménagement du territoire.

- **Les scénarios d'accueil démographique**: constituent la définition du niveau de développement démographique souhaitable et soutenable pour le SCoT de la CATLP. Ces scénarios ont été élaborés fin 2021 et ont permis de constituer une des clés d'entrée pour la définition du projet de SCoT ;
- **Les scénarios de territorialisation des objectifs de l'accueil et de production de logements** : une fois les objectifs chiffrés définis, 3 scénarios de territorialisation ont été définis permettant de d'identifier les secteurs préférentiels pour l'accueil de nouveaux habitants et la production de nouveaux logements.

b - Analyse des incidences des scénario démographiques

PRESENTATION DES SCENARIOS

Afin de construire le projet démographique de la commune, 3 scénarios ont été élaborés permettant d'étudier plusieurs possibilités de croissance démographique annuelle :

- **Un scénario de « croissance démographique limitée »** correspondant à une croissance très modéré de la population, autour des **+0,1%/an**, soit **+2 504 habitants entre 2023 et 2043**, correspondant à une population totale de **126 700 habitants en 2043**.
- **Un scénario de « croissance démographique modérée »** correspondant à une croissance médiane autour des **+0,3%/an**, soit **+7 712 habitants entre 2023 et 2043**, correspondant à une population totale de **133 200 habitants à l'horizon 2043**. Ce scénario correspond au scénario fil de l'eau des tendances observées entre 2013 et 2018.
- **Un scénario de « croissance démographique soutenue »** correspondant à une croissance ambitieuse autour des **+0,5%/an** soit **+ 13 198 habitants entre 2023 et 2043**, correspondant à une population totale de **140 000 habitants à l'horizon 2043**.

Le scénario choisi par la commune correspond au scénario de **« croissance démographique modérée »**, qui a été ajusté à la suite des nouveaux millésimes de recensement, qui ont révélés une intensification de la croissance démographique (+0,4% entre 2014 et 2020 puis +0,6% entre 2015 et 2021).

⇒ Le scénario final choisi par les élus de la CATLP correspond à une croissance de **+0,38%/an, ce qui correspond à un accueil supplémentaire de 10 000 habitants entre 2025 et 2045.**

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES

Quelque soit le scénario choisi, l'accueil d'habitants supplémentaires sur le territoire aura inévitablement comme conséquence des incidences quantitatives sur : les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), les besoins en eau potable et en assainissement et la gestion des déchets.

Outre le SCoT, le territoire de la CATLP met actuellement en ouvre des actions et leviers participant à la réduction de ces incidences ;

- La mise en œuvre d'un PCAET fixant comme objectif une diminution des GES de - 41% entre 2014 et 2030 (tous secteurs confondus) ;
- La réalisation d'une étude SUPRA eau permettant de sécuriser la ressource en eau ;
- La réalisation de travaux sur les stations d'assainissement collectif non-conformes.

A l'échelle nationale, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) permettant de changer les pratiques en limitant la consommation de ressources et la production de déchets.

c - Analyse des incidences des scénarios de territorialisation de l'accueil démographique et de la production de logement

DEFINITION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Afin de répondre aux objectifs démographiques fixés, le PADD traduit les besoins en logements induits. Il est indiqué que pour répondre à l'effet démographique, au desserrement des ménages et à l'évolution des résidences secondaires, le besoin en logement est estimé à **6000 logements sur la période 2025-2045.** Parmi ces 6000 logements, 20% (soit 1200 logements) seront remobilisés de l'existant et 80% (soit 4800) seront neufs.

Le SCoT de la CATLP prévoit différents scénarios de territorialisation de production des logements en fonction de l'armature urbaine. Le paragraphe ci-dessous permet de présenter ces scénarios et de réaliser l'analyse des incidences potentiellement induites par la définition de ces scénarios.

TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE ET DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

La territorialisation des objectifs démographiques et de production de logements a nécessité l'analyse des tendances actuelles observables sur le territoire. Les dynamiques actuelles mettent en évidence un accueil de population qui se fait principalement dans le

secteur Tarbais (entre 2013 et 2019, 78% des constructions neuves se sont réalisées dans le secteur nord). Également, plus de la moitié des logements ont été construit en zone rurale ou périphériques. Sur cette base, 3 scénarios ont été construits :

- **Scénario 1 - Correction des déséquilibres** : Ce scénario permet de corriger les déséquilibres existants et ainsi limiter l'étalement urbain en reconcentrant les efforts sur les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes, en maintenant les capacités d'accueil des pôles relais et en devenir à leur niveau actuel et en permettant l'accueil de la production de logements de manière plus raisonnée et limitée en milieu rural.
- **Scénario 2 - Le renforcement des villes-centres et centres-bourgs** : Ce scénario permet de renforcer la polarisation du territoire autour des villes centres de Tarbes et Lourdes mais également de renforcer le poids des pôles relais et du pôle en devenir. A l'inverse, l'accueil en périphérie des villes-centres reste possible mais moins important tout comme au sein des communes rurales.
- **Scénario 3 - L'affirmation des pôles urbains** : Ce scénario met l'accent sur les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes avec un réinvestissement fort des villes-centres et de leur communes satellites, ceci aux dépens des autres strates de l'armature territoriale.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer sur chaque thématique environnementale l'impact des scénarios, par rapport au scénario fil de l'eau.

Le scénario choisi est le scénario n°1 qui semble le plus réaliste pour le territoire. Ce scénario permettra de corriger les déséquilibres observés durant les dernières années, permettant notamment de limiter l'étalement urbain. Contrairement aux deux autres scénarios, celui-ci permet d'affirmer une densification des villes centres de manière plus raisonnée, permettant à ce scénario d'être plus réaliste, tout en limitant les pressions sur les milieux agro-naturels.

⇒ **L'analyse de l'armature territoriale est réalisée dans la partie de la prise en compte des thématiques environnementales dans le projet du SCoT.**

Tableau 1 : Comparaison des différents scénarios démographiques sous le prisme des thématiques environnementales / EVEN Conseil, novembre 2025

Thématique	Scénario fil de l'eau	Scénario 1 : Correction des déséquilibres	Scénario 2 : Renforcement des villes-centres et centres-bourgs	Scénario 3 : Affirmation des pôles urbains
Paysages	- Développement au sein de la plaine d'Adour, hors des pôles urbains: incidences sur la qualité des paysages ruraux.	+ Priorisation du développement dans les pôles urbains.	++ Renforcement des centres-villes et centres-bourgs: limitation des incidences sur les grands paysages, valorisation des centres-villes et centres-bourgs.	+ Réinvestissement des pôles urbains majeurs. Point de vigilance sur le délaissement des centres-bourgs.
Milieux naturels et biodiversité	- Impact sur les milieux naturels de la plaine d'Adour.	+ Production de logements plus raisonnés au sein des milieux ruraux. Limitation des pressions sur le secteur nord.	+ Evitement / réduction des impacts sur les milieux naturels. Point de vigilance sur la préservation d'espaces de nature dans les centres-villes / centres-bourgs.	++ Développement priorisé dans des secteurs déjà fortement urbanisés. Point de vigilance sur la préservation d'espaces de nature dans les centres-villes / centres-bourgs.
Ressources	-- Développement essentiellement dans les espaces agricoles du territoire.	+ Limitation de l'étalement urbain. Meilleure répartition du développement entre le nord et le sud du territoire.	+ Limitation de l'étalement urbain. Meilleure répartition du développement entre le nord et le sud du territoire. Point de vigilance sur les opérations de densification, qui pourraient augmenter l'imperméabilisation des sols et amplifier le ruissellement des eaux, source de pollution.	
Capacités du territoire	Point de vigilance sur le raccordement des nouvelles constructions au réseau.	++ Facilitation du raccordement aux réseaux existants.		

Thématique	Scénario fil de l'eau	Scénario 1: Correction des déséquilibres	Scénario 2 : Renforcement des villes-centres et centres-bourgs	Scénario 3 : Affirmation des pôles urbains
Risques	Point de vigilance sur l'exposition de la population au risque inondation notamment sur la partie nord du territoire.	Point de vigilance sur la prise en compte des risques naturels et technologiques existants, dans les opérations d'extension comme dans les opérations de densification.		
Energie et GES	-- Besoins en déplacements importants, générateurs de consommations d'énergie et d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).	+ Réduction des besoins en déplacements de proximité.		++ Importante réduction des besoins en déplacements.
Santé environnement	Point de vigilance sur les conflits d'usage entre milieu agricole et tissu urbain.	+ Réduction des conflits d'usage entre milieu agricole et tissu urbain. Maintien d'espaces de nature en ville..	+ Réduction des conflits d'usage entre milieu agricole et tissu urbain	Point de vigilance sur le maintien d'espaces de nature en ville.

III.4 - Prise en compte des thématiques environnementales dans le projet global de SCoT

a - Prise en compte de la thématique « Des paysages variés et de qualité »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



CHIFFRES-CLEFS

5

Nombre d'unités paysagères principales du territoire

43

Nombre d'immeubles reconnus comme Monuments Historiques

4,9%

Part du territoire couvert par des périmètres patrimoniaux



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air fait évoluer les paysages vers des fasciés plus adaptés. Certains paysages de l'eau, notamment les zones humides, sont susceptibles de se raréfier. La hausse des épisodes climatiques extrêmes (inondation, feu de forêt...) entraînera une modification des paysages naturels et urbains dans les zones les plus à risques.



Un territoire à la naturalité importante

L'occupation du sol est largement dominée par des boisements et des espaces agricoles, et notamment des prairies et estives, à 34%. Les espaces urbanisés occupent environ 10% de la surface totale du territoire et sont localisés autour de Tarbes et de Lourdes.



Des paysages naturels qualitatifs, des paysages urbains minoritaires mais marquants

Les grands paysages du territoire sont organisés en 5 grandes unités paysagères, marquées par les motifs de reliefs, de l'eau et de la forêt. Les paysages urbains sont organisés autour des pôles de Lourdes et de Tarbes.

Les paysages urbains du territoire, et plus particulièrement les espaces au nord, sont marqués par de grandes infrastructures de déplacements : A64, N21, aéroport, etc.



Un patrimoine paysager et bâti reconnu et protégé

La qualité paysagère et architecturale du territoire est reconnue par divers périmètres de protection ou de valorisation : sites classés et inscrits, Site Patrimonial Remarquable, Grand Site des Pyrénées, Monument Historiques, Zone de Prescription de Présomption Archéologique.



ATOUTS / OPPORTUNITES

- Un territoire aux qualités paysagères marquées notamment par leur diversité ;
- Un patrimoine bâti traditionnel et cultuel de qualité ;
- La vue sur les massifs pyrénéens au sud, qui surplombent le territoire du SCoT de la CATLP.



POINTS DE VIGILANCE

- Une banalisation des paysages en lien avec l'étalement urbain, notamment autour de Tarbes et Lourdes (pression foncière importante), et l'agriculture intensive (mutation du paysage bocager en paysage ouvert) ;
- Des entrées de villes peu qualitatives, avec un faible traitement paysager, masquant localement les vues sur le grand paysage.



ENJEUX

- La maîtrise de l'étalement urbain pour améliorer les transitions entre espaces urbanisés et espaces naturels/agricoles/forestiers ;
- L'intégration des nouvelles constructions dans le paysage, et dans le respect de l'identité traditionnelle du territoire ;
- La requalification des entrées de ville dégradées ;
- Le maintien d'une activité agricole participant à l'entretien des paysages ;
- La préservation du bâti patrimonial, notamment des granges agricoles isolées.



Leviers d'action du SCoT

- Le contrôle et la qualité de l'urbanisation : valorisation de sites déjà anthroposés, densification des espaces urbanisés etc. ;
- La protection des motifs paysagers identitaires et structurants : ripisylves, linéaires de haies, etc. ;

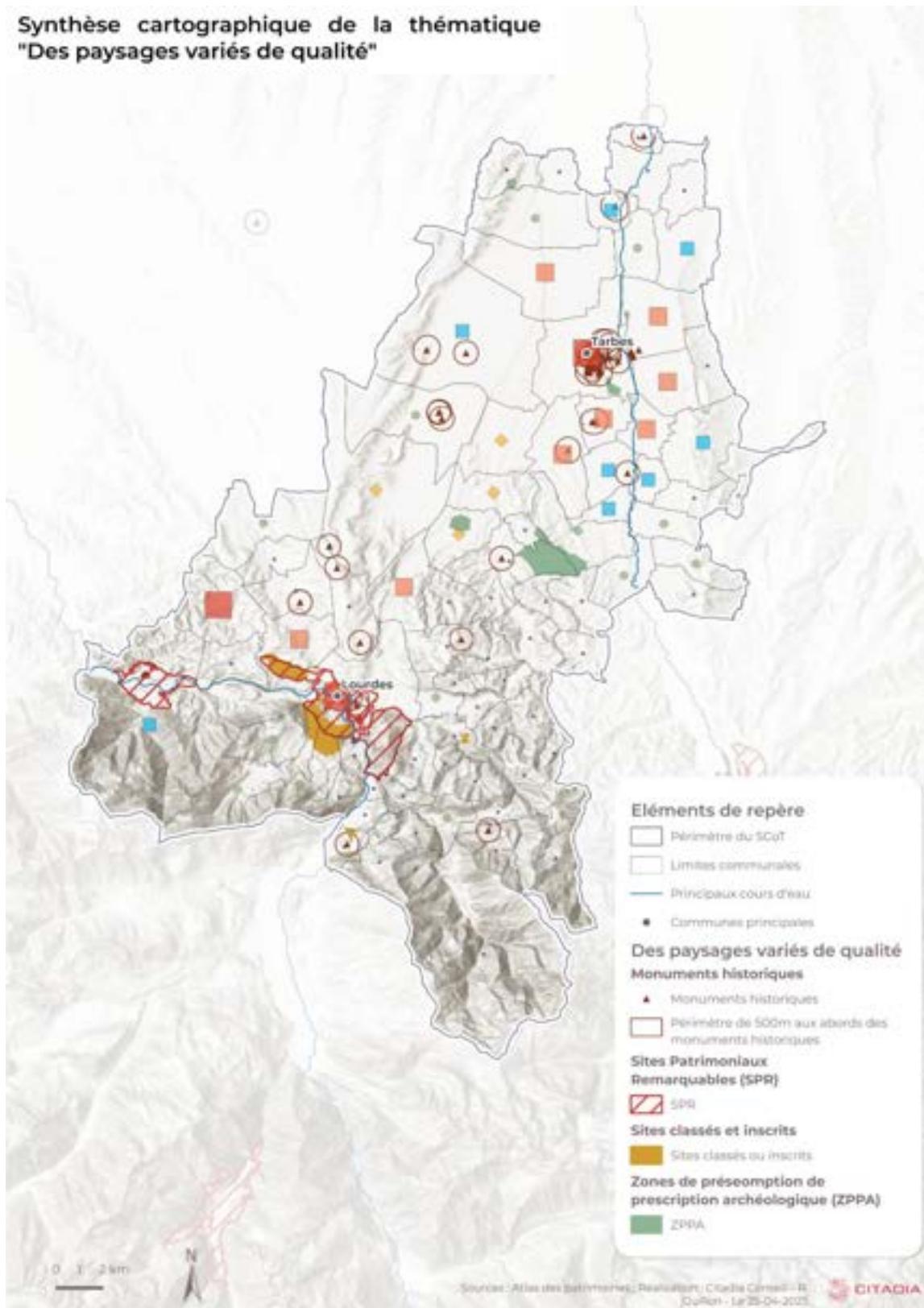


Politiques et outils existants

- L'Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées ;
- Les périmètres de protection du patrimoine : Monuments Historiques, Sites Classés et Inscrits, SPR, ZPPA.

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

**Synthèse cartographique de la thématique
"Des paysages variés de qualité"**



Carte 1 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCoT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT contribue-t-il à la protection et la mise en valeur des paysages naturels du territoire ?**

Enjeux 1 et 4 de l'EIE.



EN SYNTHESE

Le SCoT prend des mesures permettant de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire. Il décline des leviers permettant l'identification et la protection des motifs agro-naturels. Enfin, il encadre strictement le développement de l'urbanisation, en limitant notamment l'urbanisation linéaire, mais également le mitage. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation et à la mise en valeur des grands paysages du territoire.

- **Le SCoT contribue-t-il à la préservation des sites et paysages urbains ? Permet-il la préservation des grands ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti du territoire ?**

Enjeux 2, 3 et 5 de l'EIE.



EN SYNTHESE

Le SCoT prend des mesures permettant de garantir la qualité urbaine et architecturale des constructions dédiées à l'habitation, mais également à l'activité économique. Il décline des principes de préservation du patrimoine bâti traditionnel et d'intégration paysagère des bâtiments, notamment par la végétalisation de leurs abords. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des paysages urbains du territoire.

b - Prise en compte de la thématique « Des espaces naturels riches »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



CHIFFRES-CLEFS

48%

Part du territoire concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire

5

Sites Natura 2000

33

ZNIEFF de type I et II



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'évolution des paramètres climatiques (températures et précipitations) induira des mutations des milieux naturels et agricoles impactant, de facto, les habitats et les espèces actuelles. Les milieux naturels sensibles (zones humides, pelouses...) et les espèces endémiques recensées sur le territoire, adaptées aux conditions locales contemporaines, seront en premier lieu impactés.



Des milieux naturels diversifiés

Le territoire est largement dominé par les espaces naturels et plus particulièrement par les espaces boisés et agro-pastoraux, qui représentent respectivement 44% et 39% de sa superficie. Le territoire est marqué par une diversité de milieux naturels, s'expliquant par des contextes géologiques, pédologiques très variés.

Le nord du territoire comporte de nombreux milieux ouverts cultivés, ainsi que des espaces boisés de plaine ou de coteaux, abritant de nombreuses espèces. Également, cette plaine est caractérisée par l'importance de la trame bleue, en lien avec la présence de cours d'eau abritant une biodiversité riche (l'Adour, l'Echez, l'Alaric), et la présence de zones humides.

Les milieux naturels du piémont pyrénéen diffèrent de ceux présents dans le nord. Le sud du territoire est caractérisé par la présence d'estives et de boisements de feuillus, principalement présents sur les versants ombragés.



Des milieux naturels visés par des périmètres de protection

Le territoire est concerné par de nombreux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel. En effet, sont répertoriés sur le territoire : 5 sites Natura 2000, 24 ZNIEFF de type I, 9 ZNIEFF de type II, 1 Réserve Naturelle Régionale et 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).



ATOITS / OPPORTUNITES

- Des milieux naturels au sud du territoire relativement préservés des activités humaines ;
- De nombreux contextes géologiques et pédologiques contribuant à la diversité des milieux ;
- Une trame bleue, essentiellement orientée nord-sud, dense et constituée d'étangs et zones humides de faible superficie.
- Des milieux naturels qui constituent une trame verte dense, couvrant quasi l'ensemble du territoire



POINTS DE VIGILANCE

- Une régression du pâturage menaçant la trame des milieux ouverts. Plus globalement, un changement des pratiques agricoles impactant le maintien des paysages ouverts ;
- Des pressions urbaines importantes notamment sur les milieux naturels et agricoles localisés en zone périurbaines ;
- Des grandes infrastructures terrestres fragmentant les continuités écologiques.



ENJEUX

- Préserver voire renforcer les richesses écologiques du territoire ;
- Protéger les milieux naturels des différentes pressions anthropiques, notamment autour des pôles urbains de Tarbes et de Lourdes ;
- Favoriser la multifonctionnalité des espaces naturels ;
- Préserver et renforcer les milieux naturels d'intérêt multi-trames et plus particulièrement les cours d'eau et leur vallée (vallée de l'Echez notamment), les bocages, les boisements, les zones humides, etc. ;
- Retrouver des continuités écologiques est-ouest sur le territoire.



Leviers d'action du SCoT

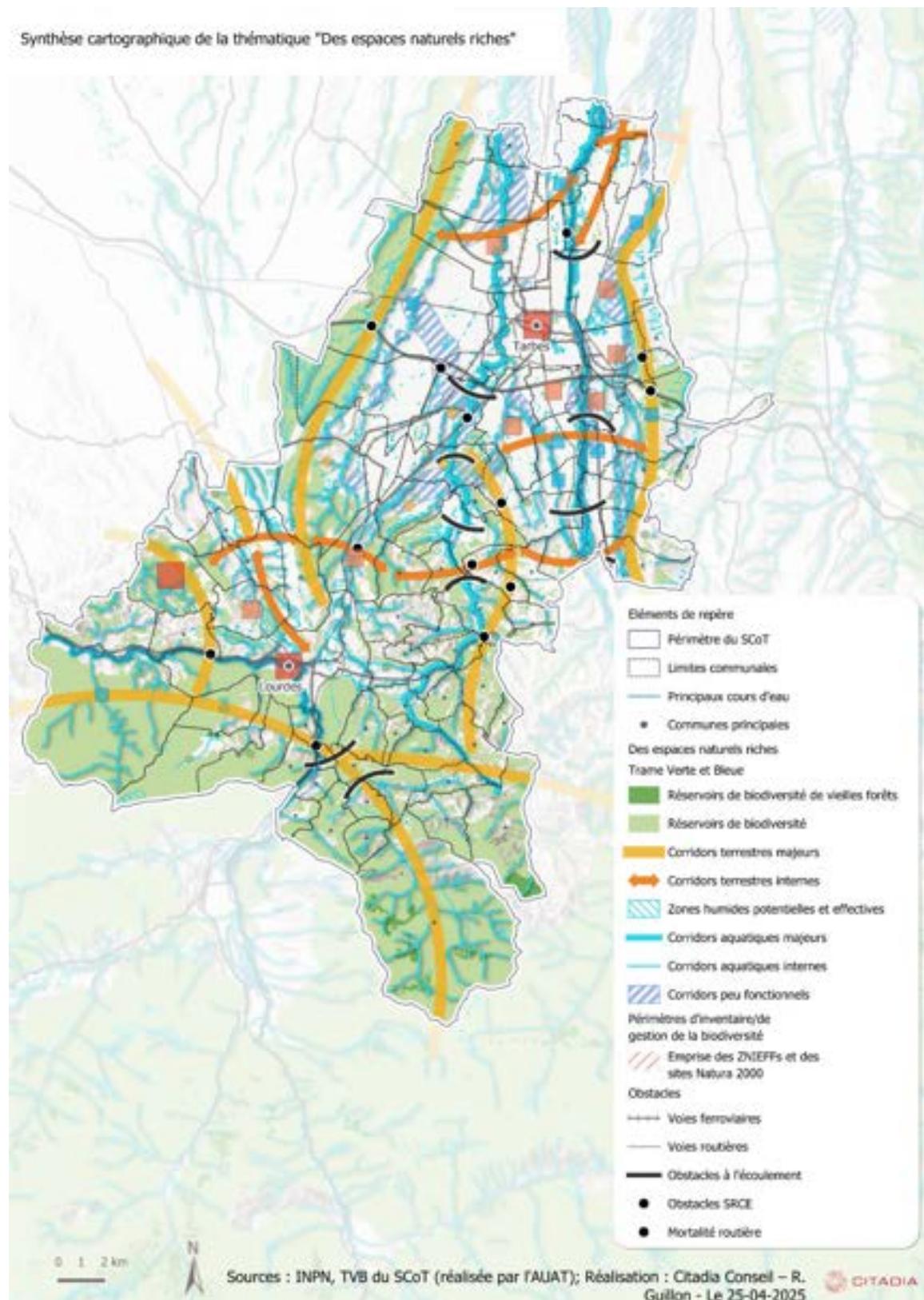
- La mise en cohérence des besoins d'extension de l'urbanisation avec le développement du territoire pour limiter la perte de milieux naturels et agricoles à enjeux écologiques ;
- La préservation des éléments identifiés comme structurant la TVB du territoire ;
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables (ENR).



Politiques et outils existants

- Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel ;
- Le SRADDET Occitanie ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Adour Amont 2015 (en révision) ;
- L'Atlas Communal de la Biodiversité de la commune de Séméac.
- Politique volontariste de charte de gestion du Gave de Pau qui devrait se transformer en SAGE dans les 3-4 ans à venir

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE



Carte 2 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire /
Atlas des Patrimoines. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCoT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

■ Le SCoT participe-t-il à la préservation des espèces et des habitats naturels du territoire ?

Enjeux 1, 2, 3 et 4 de l'EIE.



EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des réservoirs de biodiversité du territoire. Il œuvre également à la préservation des espaces de nature via la déclinaison d'objectifs de préservation des grands paysages naturels. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des espèces et des habitats naturels du territoire.

■ Le SCoT préserve-t-il les grandes continuités écologiques du territoire ?

Enjeux 3 et 5 de l'EIE.



EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des continuités écologiques du territoire. Les leviers mis en œuvre pour limiter l'étalement urbain participent également à cet objectif. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des grandes continuités écologiques du territoire.

■ Le SCoT permet-il la préservation des zones humides du territoire ?

Enjeux 1, 2, 3 et 4 de l'EIE.



EN SYNTHESE

Le SCoT vise la préservation des zones humides effectives de manière spécifique dans le DOO. Les zones humides potentielles sont également prises en compte, avec une demande de réalisation d'inventaires complémentaires sur les secteurs concernés. Ces mesures participent à la préservation des zones humides du territoire.

- **Le SCoT contribue-t-il à préserver, voire développer l'accès à la nature et aux espaces verts du territoire ?**



EN SYNTHESE

Le DOO du SCoT décline un objectif de préservation et de consolidation de la végétalisation dans les espaces urbains à plusieurs échelles : quartiers d'habitat, secteurs économiques, secteurs commerciaux, espaces publics, etc. Cet objectif est abordé comme un levier permettant de lutter contre les îlots de chaleur, d'adapter le territoire au réchauffement climatique, mais également d'améliorer l'attractivité des espaces urbains. Le SCoT contribue ainsi à préserver, voire développer l'accès à la nature et aux espaces verts du territoire.

c - Prise en compte de la thématique « Des ressources naturelles abondantes, vulnérables au changement climatique »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



CHIFFRES-CLEFS¹- RESSOURCE EN EAU

63,0%

Part des masses d'eau superficielles en bon état écologique

50,0%

Part des masses d'eau superficielles concernées par la présence d'azote d'origine agricole

70,0%

Part des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif

65%

Part des masses d'eau souterraines concernées par la présence de phytosanitaires

¹ Données issues de l'Etat des Lieux du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le réchauffement climatique aura pour conséquence des périodes d'étiages plus sévère et plus longues avec pour conséquence :

- Une dégradation des milieux aquatiques ;
- Une diminution des débits des cours d'eau en étiage, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents ;
- Un risque d'approvisionnement en eau pouvant pénaliser les activités humaines.



Des masses d'eau superficielles sous pression

Le territoire compte au total 27 masses d'eau superficielles. 63% d'entre elles présentent un état écologique bon, et 26% un état écologique moyen. Seul le Neez présente un état écologique très bon. L'état chimique des masses d'eau superficielles du territoire est difficilement identifiable : 61% d'entre elles sont non-classées en ce qui concerne ce point. Les masses d'eau superficielles sont concernées par des pressions induites par l'activité agricole (présence d'azote diffus sur 50% des masses d'eau, pression par l'irrigation sur 18%), mais également par le fonctionnement des stations d'épuration collectives (pour 25% des masses d'eau). Certaines d'entre elles sont également concernées par une altération de leur morphologie ou de leur continuité.



Des masses d'eau souterraines globalement en bon état

10 masses d'eau souterraines sont dénombrées sur le territoire. Celles-ci présentent un état chimique et quantitatif bon. Elles sont cependant concernées par des pressions diverses, induites notamment par les prélèvements, mais également par la présence de nitrates d'origine agricole ou encore de phytosanitaires.



CHIFFRES-CLEFS – RESSOURCES FORESTIERES, AGRICOLES ET SOLS/SOUS-SOLS

38,8%

Part des boisements sur le territoire de la CATLP

64,6%

Part des boisements privés

46,9%

Part des surfaces agricoles sur le territoire de la CATLP

43%

Part des prairies permanentes, temporaires et fourrage dans la SAU



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le dérèglement climatique entraîne une modification des températures de l'air et de l'eau, ainsi qu'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes : sécheresses, inondations, etc. Cette dynamique contribue à fragiliser directement (sur les parcelles concernées) et indirectement (par l'atteinte des écosystèmes supports à la production) la production agricole et sylvicole. Les épisodes répétés de sécheresse entraînent une évolution de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau. Celle-ci fait de plus en plus régulièrement l'objet de conflits d'usage, notamment entre le secteur agricole, le secteur économique et l'alimentation en eau potable.



Des boisements majoritairement privés, localisés sur les zones de relief

Le territoire du SCoT de la CATLP comporte de nombreux boisements, essentiellement localisés sur les coteaux est et ouest, ainsi que dans le piémont pyrénéen. Ces boisements sont majoritairement constitués de feuillus (36,4% des boisements).



Un paysage agricole diversifié, dépendant du contexte topographique

L'agriculture est un élément fondamental du territoire du SCoT de la CATLP car 46,9% du territoire est agricole. L'assoulement dépend du contexte topographique et géologique du territoire : la plaine de l'Adour est majoritairement concernée par des grandes cultures en lien avec la présence de terres fertiles et la topographie plane. Le sud du territoire est dominé par des zones d'estives et des prairies permanentes en lien avec sa localisation au sein du piémont pyrénéen.



Un territoire concerné par une exploitation de matériaux

Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par une richesse en matériaux : 4 carrières sont présentes et sont en cours d'exploitation sur le territoire. Ces carrières correspondent à des gisements de sables/graviers, de schiste et de calcaire/dolomie.



ATOUTS / OPPORTUNITES

- Une ressource en eau abondante, et en bon état ;
- L'existence de gisements d'intérêt national et régional, potentiellement exploitables ;
- Une production agricole diversifiée ;
- De nombreux gisements de matériaux ;



POINTS DE VIGILANCE

- Une ressource en eau concernée par des pressions induites notamment par l'activité agricole ;
- Des milieux ouverts sensibles à la pression induite par l'urbanisation et par l'enrichissement des milieux ;
- Des ressources vulnérables aux effets du dérèglement climatique ;



ENJEUX

- La préservation de la ressource en eau vis-à-vis des épisodes de pollution diffuse ;
- La prise en compte des effets potentiels du dérèglement climatique sur la ressource en eau et ses usages ;
- Le soutien au développement de pratiques agricoles, sylvicoles et d'extraction plus respectueuses de l'environnement et permettant de consolider la résilience du territoire face au dérèglement climatique ;
- Le maintien et le développement des activités agricoles et sylvicoles.



Leviers d'action du SCoT

- La préservation des abords des cours d'eau ;
- La mise en cohérence des besoins d'extension de l'urbanisation avec les capacités de celui-ci, notamment au niveau de l'assainissement ;
- La promotion d'une gestion forestière durable ;
- L'encadrement des activités extractives ;
- La préservation des espaces agricoles gérés de manière extensive.

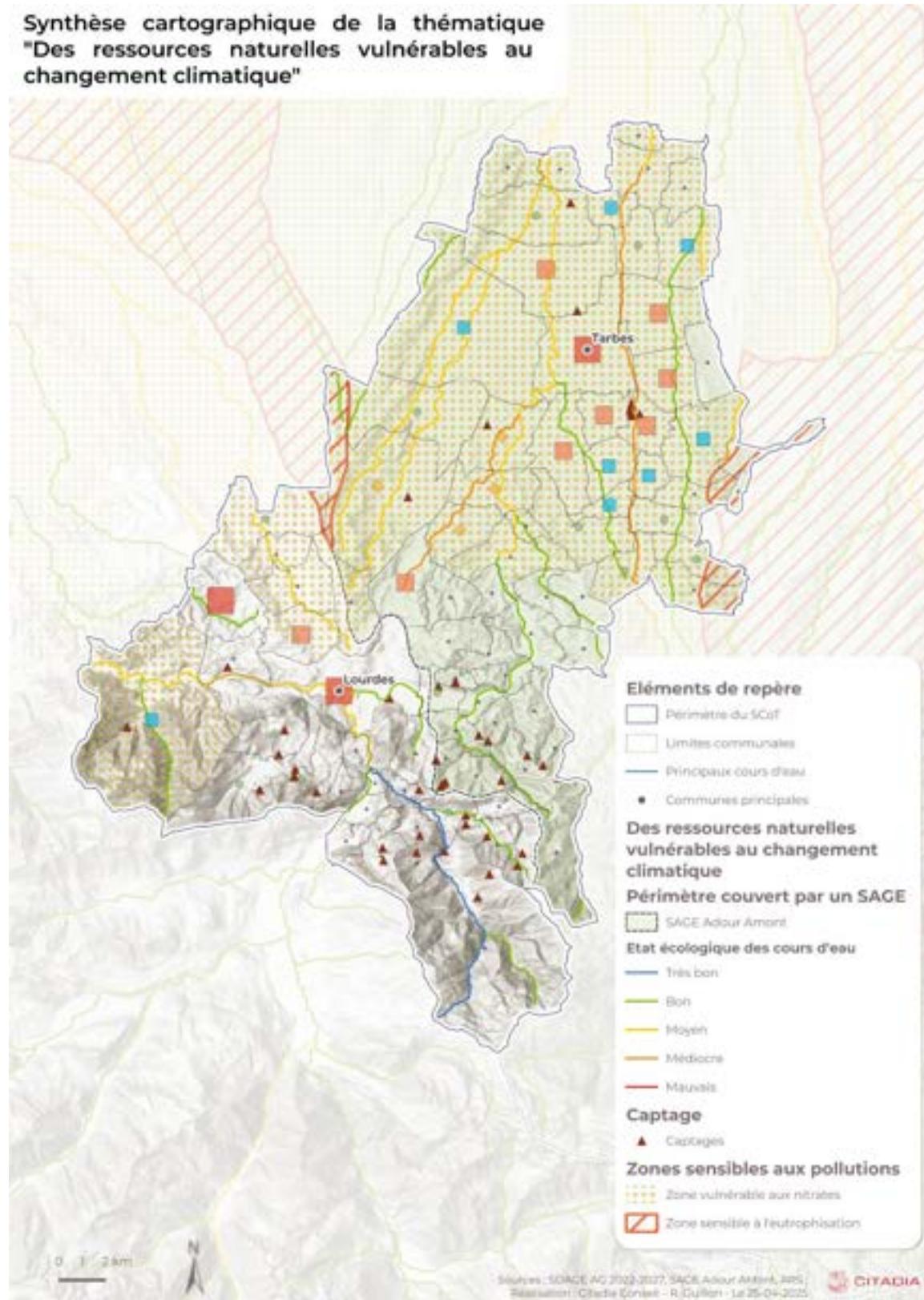


Politiques et outils existants

- Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Adour-Amont 2015 (en révision) ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
- Les Plans Simples de Gestion ;
- Le SRC Occitanie ;
- Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de l'Adour, en amont d'Aire-sur-l'Adour 2025 (P.T.G.E.3A). ;
- Politique Volontariste d'Investissement au sein de la CATLP, pour protéger les ressources en eau suite à une étude

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

Synthèse cartographique de la thématique "Des ressources naturelles vulnérables au changement climatique"



Carte 3 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire /
Atlas des Patrimoines. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCoT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT assure-t-il la protection de la ressource en eau contre toute pollution ? Le SCoT prend-il en compte les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau ?**

Enjeux 1 et 2 de l'EIE



EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation de la ressource en eau, notamment via la préservation des abords de captages et des cours d'eau. Le SCoT décline également des leviers indirects de la protection de la ressource en eau contre les pollutions : protection des zones humides, des zones d'expansion de crues, etc. Ainsi, le SCoT contribue à limiter la pollution de la ressource en eau.

- **Le SCoT contribue-t-il à la mise en valeur des ressources agricoles et sylvicoles du territoire ?**

Enjeux 3 et 4 de l'EIE



EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces agricoles et sylvicoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique.

- **Le SCoT contribue-t-il à la mise en valeur des ressources sol et sous-sol du territoire ?**

Enjeux 3 et 4 de l'EIE



EN SYNTHESE

Le SCoT définit une stratégie de sobriété foncière qui, couplée avec les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, permet de limiter les effets du développement sur les sols de la CATLP.

Le SCoT décline également une orientation relative aux carrières, avec une demande de prise en compte des enjeux environnementaux lors d'opération de création, extension ou réhabilitation.

d - Prise en compte de la thématique « Capacités du territoire »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



CHIFFRES-CLEFS

61

Captages destinés à l'alimentation en eau potable

292 080 EH

Capacité totale des 24 stations d'épuration collectives du territoire en 2023

-4,4%

Evolution des tonnages des ordures ménagères collectées entre 2022 et 2023



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'évolution démographique du territoire et l'aggravation des effets de changement climatique pourront induire des problématiques d'approvisionnement en eau, entraînant des conflits d'usage entre alimentation en eau potable, irrigation des cultures, fonctionnement de l'industrie, etc. La diminution des débits des cours d'eau pourrait aggraver les pressions induites par les stations d'épuration sur les milieux naturels (augmentation des points de pollution ponctuel).



Une alimentation en eau potable globalement de bonne qualité

Le territoire est alimenté via 65 captages, qui sont majoritairement des sources et des puits. Concernant l'état qualitatif, la majorité des ressources du territoires est de bonne qualité mais quelques-unes peuvent présenter des dépassements de pesticides ou de turbidité.



Un assainissement fonctionnel, toutefois vecteur de pressions

Le territoire du SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées compte 24 stations d'épuration pour une capacité totale d'environ 300 000 EH. 6 d'entre elles présentent une non-conformité. Les rejets de ces STEP se font dans des milieux récepteurs actuellement concernés par des pressions induites par ceux-ci. Le territoire compte également 6 984 dispositifs d'assainissement non-collectif, avec des taux de conformité fluctuant selon les gestionnaires.



Une filière déchets bien structurée, des quantités collectées en baisse

La filière déchet est structurée par le SYMAT, qui délègue le traitement des déchets au SMTD65. En 2023, 79 927T de déchets ont été collectés, soit une augmentation de 1,3% par rapport au tonnage de 2022. Cette augmentation est liée à une collecte de +7,6% en déchèteries alors que le tonnage collecté d'ordures ménagères, du tri sélectif, du verre et des encombrants a diminué.



ATOUTS / OPPORTUNITES

- Une eau potable distribuée de qualité ;
- Une filière d'assainissement collectif structurée, des infrastructures de traitement fonctionnelles ;
- Une quantité d'ordures ménagères collectée en 2023, en baisse par rapport à 2022 (-4,4%).



POINTS DE VIGILANCE

- 6 stations d'épuration non-conformes en 2023, avec des solutions portées par la CATLP ;
- Des taux de conformité des infrastructures d'assainissement non-collectif très variables ;
- Un traitement des déchets qui est amené à évoluer d'ici 2030, en lien avec l'arrêt du traitement en Haute-Garonne.



ENJEUX

- Préserver la bonne qualité de l'eau potable distribuée à l'échelle du territoire ;
- Contrôler le développement des secteurs reliés aux systèmes d'assainissement non-conformes, jusqu'à leur mise en conformité ;
- Encadrer le développement des secteurs non-reliés au réseau d'assainissement collectif.



Leviers d'action du SCoT

- L'élaboration d'une armature territoriale prenant en compte les capacités des réseaux et stations du territoire ;
- La protection de la ressource en eau, notamment par : des périmètres de protection des captages pour l'eau potable.

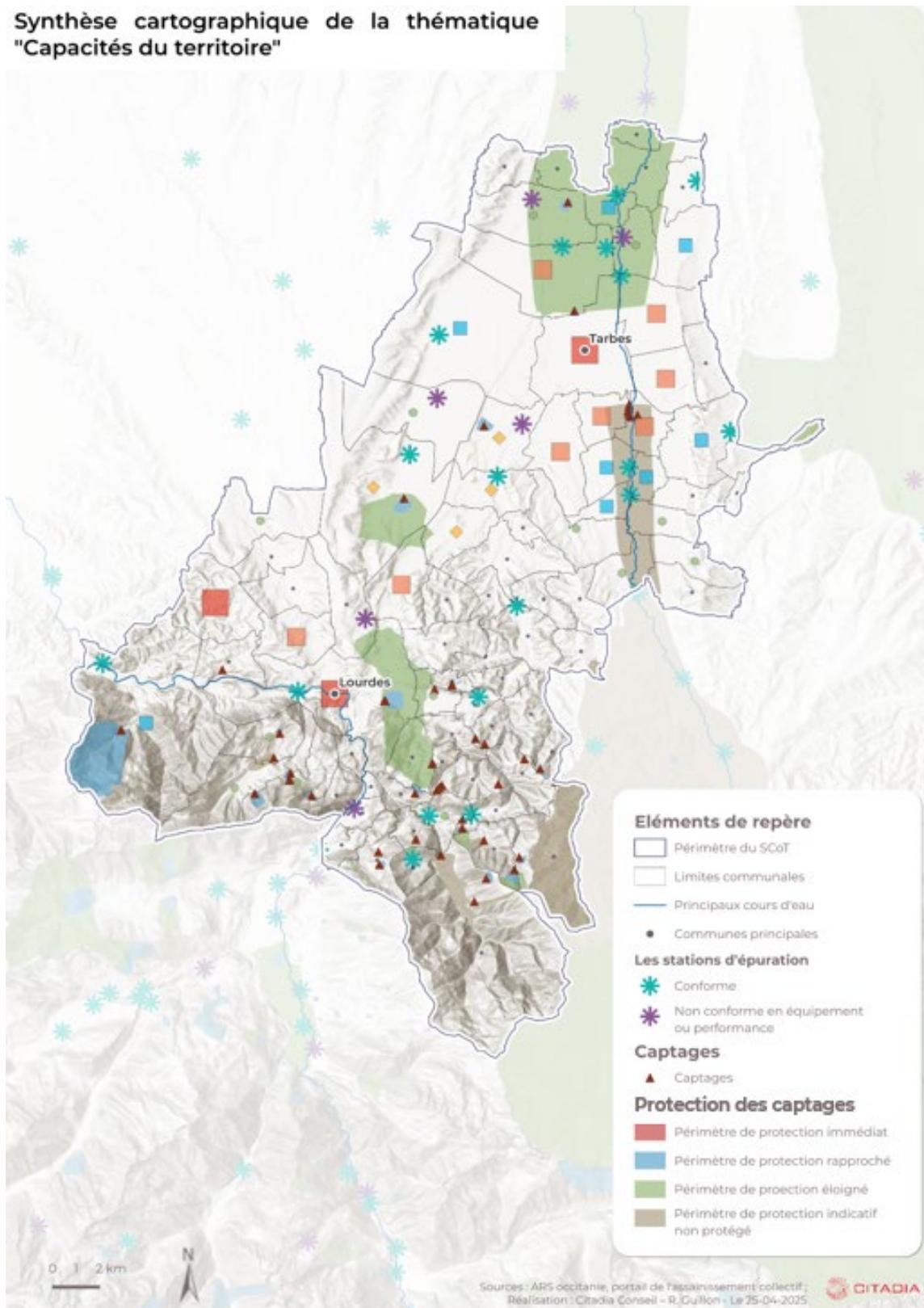


Politiques et outils existants

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022 – 2027 ;
- Etude Supra de la CATLP : politique volontariste d'investissement au sein de la CATLP pour protéger les ressources en eau suite à une étude globale rendue en 2024 ;
- Le Plan Pluriannuel d'Investissements acté par la CATLP pour réaliser les travaux dans les stations d'épuration non conformes.

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

Synthèse cartographique de la thématique "Capacités du territoire"



Carte 4 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de réseaux. (Source : ARS Occitanie, portail de d'assainissement collectif – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

LEVIERS DECLINES PAR LE SCoT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT prend-il en compte la capacité des réseaux d'alimentation en eau potable dans son projet de développement ?**

Enjeu 1 de l'EIE.



EN SYNTHESE

Le SCoT encadre le développement du territoire par la capacité des réseaux d'adduction en eau potable de celui-ci. A l'échelle du territoire du SCoT, la compétence « eau potable » est gérée par 6 gestionnaires différents, dont la CATLP, qui a réalisé une étude dite « supra-eau » à l'échelle des communes qu'elle gère. Cette étude permet de mettre en parallèle l'état de la ressource « eau potable » avec les projections démographiques prévues par le SCoT, et de prévoir, si besoin, des travaux pour sécuriser la ressource.

Les 5 autres gestionnaires ont été contacté afin de confirmer la bonne adéquation entre la disponibilité de la ressource et le développement projeté sur les territoires gérés par chacun d'entre eux. Tous les gestionnaires, excepté le SMAEP Adour Coteaux et le SMEP Tarbes Nord (qui n'apportent à ce jour pas de réponse) ont confirmé être en mesure de soutenir le développement prévu par le projet de SCoT.

- **Le SCoT prend-il en compte la capacité des réseaux d'assainissement du territoire dans son projet de développement ?**

Enjeux 2, 3 et 4 de l'EIE.



EN SYNTHESE

Le SCoT décline des objectifs concernant l'encadrement de l'assainissement sur le territoire, avec notamment la question de l'adéquation entre capacité du territoire et objectifs de développement.

L'analyse des systèmes d'assainissement a permis de mettre en évidence un bon fonctionnement global des installations, avec toutefois des problématiques de non-conformité ou de surcharge hydraulique sur certaines d'entre elles. La CATLP mène actuellement des actions afin de répondre à ces différentes problématiques.

- **Le SCoT prend-il des mesures concernant la bonne gestion des eaux pluviales ?**



EN SYNTHESE

Le SCoT décline des leviers directs et indirects de gestion des eaux pluviales dans le DOO.

- **Le SCoT contribue-t-il à la bonne gestion des déchets produits sur le territoire ?**



EN SYNTHESE

Le SCoT décline des leviers directs de gestion des déchets dans le DOO.

e - Prise en compte de la thématique « Un territoire soumis à plusieurs risques naturels et technologiques »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



32	69	52	177
Communes concernées par un PPRN	Communes concernées par une sismicité moyenne	Mouvements de terrain ponctuels	ICPE dont 1 classée SEVESO seuil haut



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des épisodes de précipitations intenses induira des épisodes d'inondation et de ruissellement plus fréquents et intenses, augmentant les risques de pollution de la ressource en eau. L'augmentation des températures agravera l'intensité des feux de forêt, mais également des mouvements de terrain, notamment ceux liés à la teneur en eau tels que les retraits-gonflement des argiles.



Un territoire largement touché par le risque inondation

Le territoire est concerné par 2 grands types de crues : les inondations de plaines sur le nord, et les crues de rivières torrentielles et des torrents sur le sud. Ce risque inondation est encadré par 32 PPRN, 3 PAPI et 1 TRI a été identifié : la ville de Lourdes.



Des risques ponctuels de mouvement de terrain

Le territoire est concerné par des mouvements de terrain ponctuels, principalement des glissements et éboulements. Les secteurs de plaine (nord du territoire) sont également concernés par un aléa fort de retrait gonflement des argiles.



Un territoire particulièrement exposé à un risque sismique

Une grande partie du territoire (69 communes sur 83) est exposé à une sismicité de niveau 4, soit une sismicité moyenne.



Des risques technologiques présents sur une partie importante du territoire

Sont recensés sur le territoire du SCoT de la CATLP 177 ICPE, dont 1 classée SEVESO seuil haut, faisant l'objet d'un PPRT. Le territoire est également concerné par un risque de transport de matières dangereuses à proximité des principales voies routières et voies ferrées, ainsi que par un risque de canalisations de gaz.



ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des risques naturels connus et généralement encadrés par des documents réglementaires ;
- La mise en place d'une SLGRI et d'un TRI sur le territoire de Lourdes afin d'encadrer le risque inondation ;
- La présence de nombreux boisements et motifs agro-naturels dans la zone de piémont pyrénéen, participant à la stabilisation des sols.



POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire fortement impacté par le risque inondation qui pourrait s'accroître en raison des effets du dérèglement climatique ;
- Un risque feu de forêt présent, accentué par les pratiques humaines, pouvant s'accentuer avec le dérèglement climatique ;
- Une sismicité moyenne couvrant une partie importante du périmètre du SCoT.



ENJEUX

- La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation, et notamment le risque inondation ;
- La préservation des espaces de mobilité des cours d'eau (zones d'expansion de crues, espaces de mobilité) pour limiter l'intensité des épisodes d'inondation ;
- La préservation des boisements et des motifs agro-naturels jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux mais aussi dans le maintien des sols et la lutte contre l'érosion ;
- La prise en compte des effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique.



Leviers d'action du SCoT

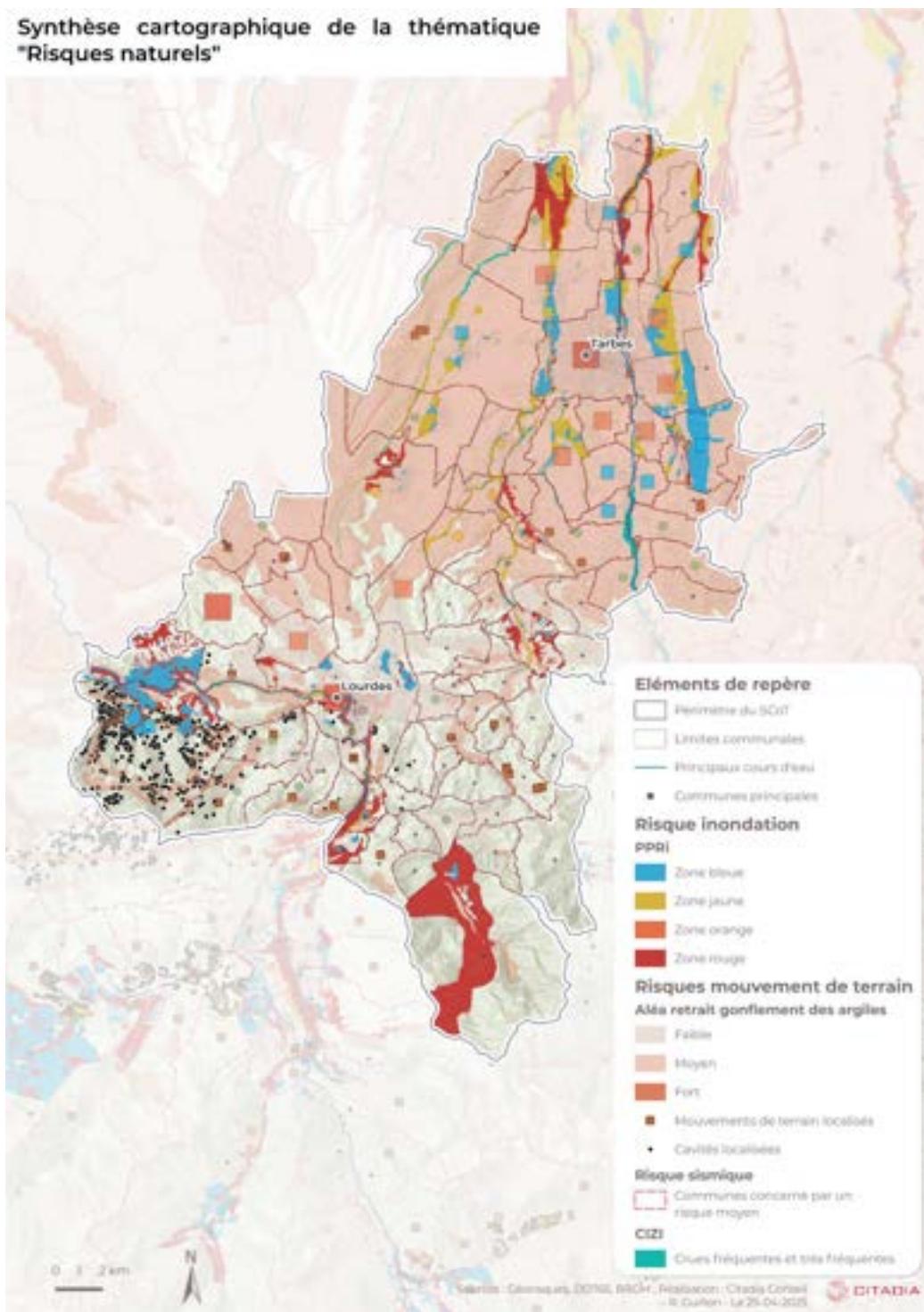
- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, afin de limiter l'exposition des habitants ;
- Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion de crues ;
- Le maintien des structures de ripisylve aux abords des cours d'eau ;
- Le contrôle strict de l'urbanisation dans les zones à risque connus.



Politiques et outils existants

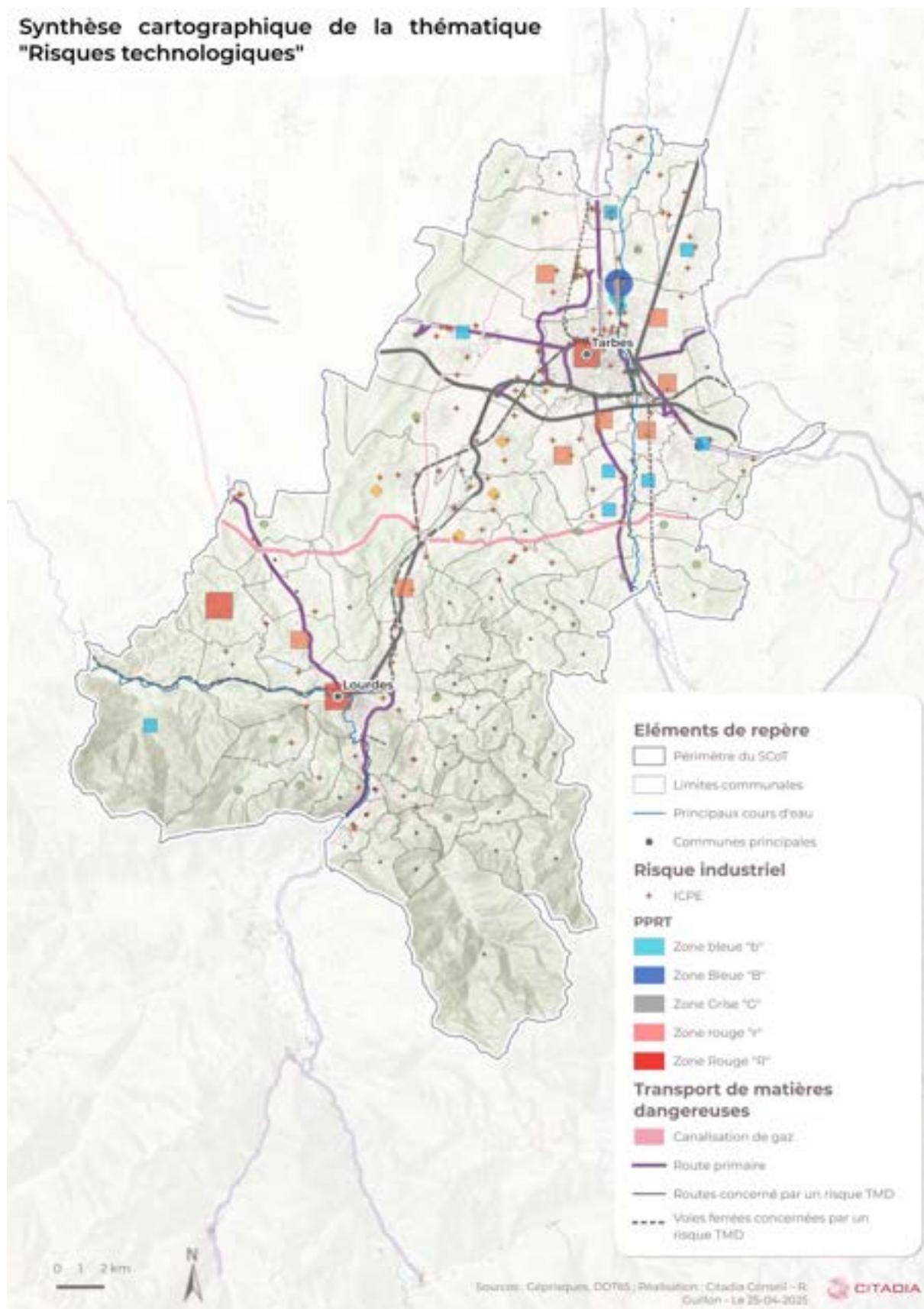
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM65) ;
- Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRN) ;
- Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI) ;
- Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Le Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de Lourdes ;
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE



Carte 5 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques naturels. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

Synthèse cartographique de la thématique
"Risques technologiques"



Carte 6 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques technologiques. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

LEVIERS DECLINES PAR LE SCoT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux risques naturels du territoire ? Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux risques industriels et technologiques du territoire ?**

Enjeux 1, 2, 3 et 4 de l'EIE.



EN SYNTHESE

Le SCoT présente dans son DOO une orientation dédiée à la prise en compte de tous les risques naturels identifiés sur le territoire. Ainsi, le SCoT œuvre pour la limitation de l'exposition des personnes et des biens à ces risques.

La prise en compte des risques industriels et technologiques est traitée sous le prisme de la prise en compte des sources de pollution et de nuisances.

f - Prise en compte de la thématique « Une nécessaire maîtrise de l'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



CHIFFRES-CLEFS

2 389 GWh

Part des consommations énergétiques du territoire en 2021

11,92%

Part des consommations énergétiques du territoire couvertes par la production d'énergie renouvelable

50%

Part de la production d'énergie renouvelable due à l'utilisation du bois énergie



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Bien que difficile à quantifier, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur la consommation d'énergie (réduction du chauffage en hiver et augmentation de l'utilisation des systèmes de climatisation en été). Cela pourrait également affecter la production d'énergies renouvelables en modifiant les conditions météorologiques et hydriques locales (évolution du débit des cours d'eau ou de l'ensoleillement par exemple).



Des consommations énergétiques et des émissions de GES globalement en baisse

Le secteur des transports routiers est à l'origine de la majorité des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ceci est dû à l'utilisation majoritaire de la voiture individuelle sur un territoire au caractère majoritairement rural. Globalement, les consommations énergétiques ont diminué de 10%, et les émissions de GES de 25% entre 2013 et 2022.



Le bois-énergie, une filière à valoriser

Sur le territoire, les productions d'énergie renouvelables sont essentiellement dues à l'utilisation du bois énergie par les particuliers. Les pompes à chaleur et l'énergie hydroélectrique sont également valorisées. Le territoire présente des potentialités de production via le développement de la géothermie et du solaire photovoltaïque.



Le bois-énergie, une filière à valoriser

Sur le territoire, les espaces boisés participent à hauteur de 68% à la séquestration carbone. Ces espaces sont donc à protéger et à mettre en valeur, notamment par les choix de gestion qui y sont appliqués.



ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des consommations énergétiques et des émissions de GES globalement en baisse depuis 2013 ;
- Des productions d'énergie renouvelable en hausse (+13% entre 2014 et 2022) ;
- Un potentiel mobilisable pour la géothermie et le solaire photovoltaïque ;
- Des boisements à la forte naturalité, levier important pour la séquestration carbone sur le territoire.



POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire à dominante rurale et une implantation historiquement dispersée de l'habitat, rendant la maîtrise énergétique du secteur des transports complexe ;
- Un parc de logements anciens, induisant des consommations énergétiques importantes, et globalement peu adapté aux évolutions du climat ;
- Un développement des ENR potentiellement impactant pour les paysages et les milieux naturels.



ENJEUX

- La maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES dans le secteur des transports routiers et dans le secteur résidentiel ;
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables, dans les secteurs urbanisés (développement des réseaux de chaleur et de froid, prise en compte des enjeux patrimoniaux dans la plupart des centres-villes/centres-bourgs, etc.), mais également dans les secteurs agricoles et naturels (gestion de la consommation d'espace, limitation des incidences dans les paysages, etc.) ;
- La préservation des boisements, et notamment des boisements anciens, véritable levier pour le stockage carbone du territoire.



Leviers d'action du SCoT

- L'identification de zones privilégiées pour le développement des ENR ;
- La prise en compte d'objectifs de performance énergétique dans les projets d'aménagement ;
- Le déploiement de modes de construction adaptés aux évolutions du climat ;
- La conservation des zones végétalisées, notamment dans les secteurs urbains.



Politiques et outils existants

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la CATLP, et son évaluation à mi-parcours (juillet 2024) ;
- La mise en place de la Prime Air Bois.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCoT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT participe-t-il à la réduction des consommations énergétiques, et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'échelle du territoire ?**

Enjeu 1 de l'EIE.



EN SYNTHESE

Le SCoT identifie des leviers directs ou indirects pour limiter les consommations énergétiques dans le secteur des transports et dans le secteur résidentiel : déploiement du réseau de transports en commun, intermodalité, déploiement des modes actifs, sobriété foncière et densification des espaces urbains existants, rénovations énergétiques des anciens bâtiments, bioclimatisme pour les nouvelles constructions, etc.

Par ces mesures, le SCoT participe bien à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre.

- **Le SCoT soutien-t-il une production d'énergie renouvelable sur le territoire ?**

Enjeu 2 de l'EIE.



EN SYNTHESE

Le SCoT donne un cadre pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Il indique que les dispositifs de production doivent être prioritairement installés sur des bâtiments existants et sur des espaces artificialisés et/ou dégradés. Leur implantation doit également prendre en compte le contexte paysager et environnemental du secteur d'implantation. Ainsi, le SCoT soutient la production d'une énergie renouvelable, tout en limitant les incidences environnementales sur le territoire.

- **Le SCoT préserve-t-il les espaces puits de carbone dans son projet de développement ?**

Enjeu 3 de l'EIE.



EN SYNTHESE

Le SCoT décline des orientations visant à la préservation des paysages, de la biodiversité et des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire (cf. points II.3.b de la présente évaluation environnementale). Ces orientations participent de manière directe à la sauvegarde des espaces puits de carbone.

g - Prise en compte de la thématique « La santé comme outil de transition vers des modes de vie plus sains et plus durables »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



CHIFFRES-CLEFS

6,0%

Part du parc de logements privés potentiellement indignes

7

Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués identifiés sur le territoire

419

Sites CASIAS



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des températures pourrait impacter le **confort thermique** des habitants, notamment durant les périodes estivales où la durée et la fréquence des **vagues de chaleur** vont augmenter.

Par ailleurs, les modifications des conditions météorologiques peuvent favoriser le **développement d'organismes pathogènes** pour l'Homme, **d'éléments allergènes** et impacter la **qualité de l'air**.



Une qualité de l'air ponctuellement altérée

Le territoire du SCoT de la CATLP peut être concerné de manière ponctuelle par des pollutions atmosphériques. En effet, les études ont montré que les dispersions de polluants atmosphériques ont touché 1 250 habitants. En 2022, 15 épisodes de pollution ont touché les Hautes-Pyrénées. Le territoire est également concerné par une qualité de l'air intérieur pouvant être dégradé, notamment dans les logements considérés comme potentiellement indignes.



Un territoire exposé à des nuisances sonores

Le territoire du SCoT de la CATLP comporte des secteurs pouvant être affectés par le bruit, notamment à proximité des principales voies routières. Celles-ci correspondent à la RN21, la RD935, localisées au sein de Tarbes et Lourdes. Également, l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées est source de nuisances sonores, qui sont encadrées par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).



Des anciennes activités industrielles génératrices de pollutions de sol

Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par 7 sites pollués ou potentiellement pollués et 4 de ces sites sont également recensés dans la base de données SIS. Le territoire est également concerné par 419 sites CASIAS.



ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des opérations de réhabilitation d'anciennes activités industrielles, notamment dans le quartier de l'arsenal, permettant de réinvestir les sites potentiellement pollués.



POINTS DE VIGILANCE

- Un parc de logements potentiellement indignes relativement important ;
- Un territoire concerné par de nombreuses voies routières d'importance, sources de nuisances sonores et pollutions atmosphériques ;
- Un territoire marqué par une forte activité industrielle génératrice de pollution de sol.



ENJEUX

- œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur ;
- Améliorer la qualité des logements par l'accompagnement à la réhabilitation ;
- Intégrer les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques dans les choix d'aménagement ;
- Informer le public sur l'ensemble des aides auxquelles il peut prétendre pour rénover certains bâtiments (par le biais d'une certaine communication).



Leviers d'action du SCoT

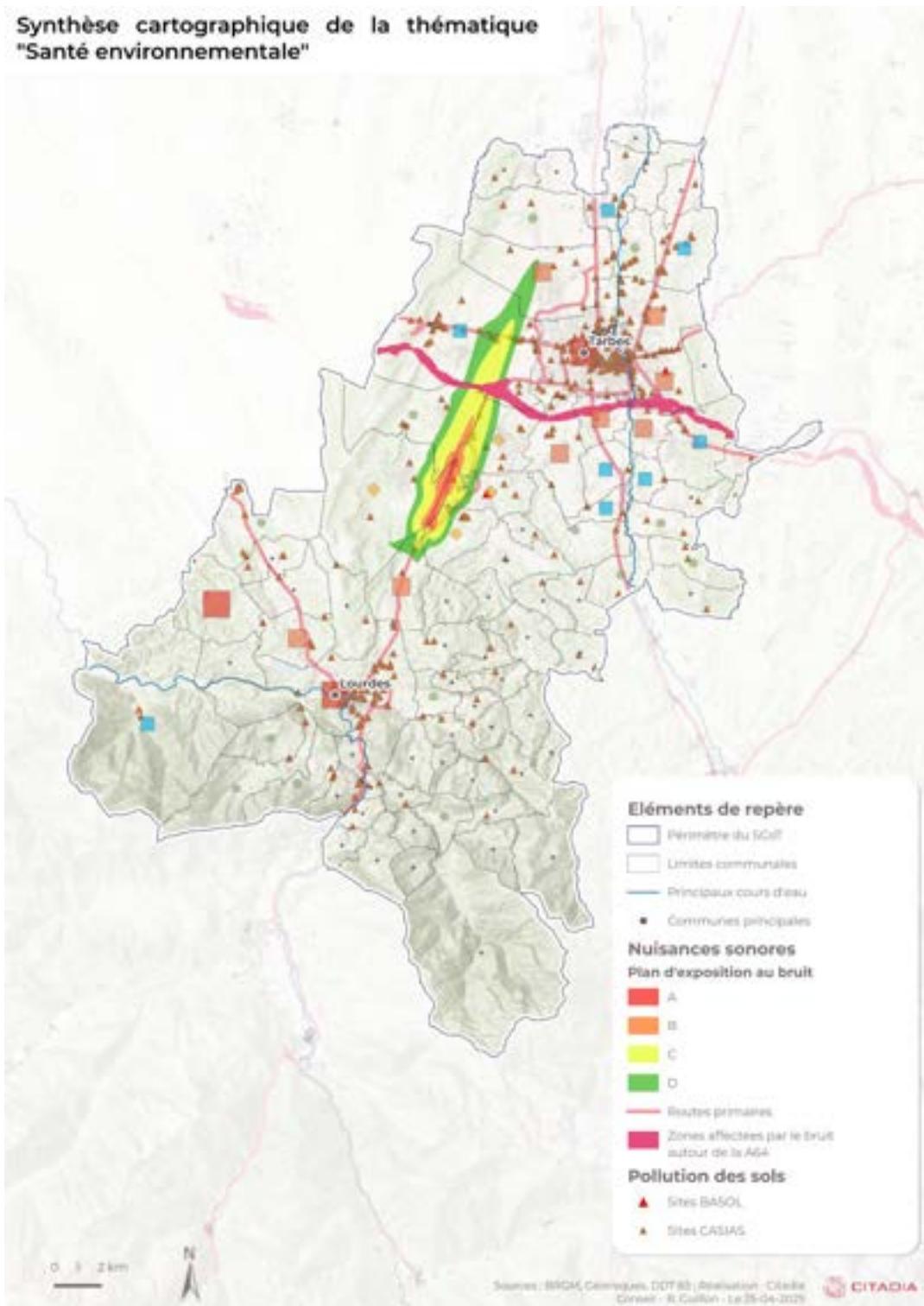
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Lutte contre l'habitat indigne et pour l'inclusion des populations ;
- Limiter l'urbanisation le long des axes principaux de circulations ;
- L'adaptation de l'éclairage public pour réduire la pollution lumineuse ;
- Le développement de la nature en ville afin de réduire les îlots de chaleur urbains et de recourir à des espèces végétales au pollen non allergisant ;
- Prendre en compte les risques de pollution des sols dans les choix d'aménagement.



Politiques et outils existants

- Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE) ;
- Le PCAET Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Le Plan d'Exposition du Bruit dans l'Environnement 2024-2028 ;
- Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Installation depuis 3 ans par la CATLP d'un réseau de capteur de mesures des pollens, application gratuite pour les habitants.

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE



Carte 7: Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de santé environnementale.
(Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

LEVIERS DECLINES PAR LE SCoT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux nuisances, et aux pollutions ?**



EN SYNTHESE

Le SCoT traite de la prise en compte des nuisances sonores, que ce soit celles issues des voies à grandes circulation, des espaces à proximité des zones aéroportuaires ou des activités génératrices de pollution.

- **Le SCoT décline-t-il des mesures favorables à la santé des usagers du territoire ?**



EN SYNTHESE

Le SCoT traite de la thématique « santé-environnement » de manière transversale dans le document de DOO.

IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE

Conformément au R104-18 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnées à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan / schéma ». Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Les SCoT ne localisent pas systématiquement les futures zones de développement, mais ils définissent des principes ou critères de localisation, même si les grands projets sont le plus souvent localisés. Ainsi, toutes les zones visées par le PADD et / ou le DOO du SCoT doivent faire l'objet d'une analyse environnementale. Pour le SCoT de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable sont :

- Les 24 zones d'activités constituant l'offre économique du territoire de la CATLP (armature économique). Ces 24 zones d'activités sont divisées en « Parc stratégique majeur » et en « Parcs d'activités et bassin de vie ».
- Les 7 pôles commerciaux périphériques identifiés dans le DAACL. Parmi ces 7 pôles, 3 sous-catégories sont présentes : le principal pôle commercial existant, le pôle stratégique de l'agglomération et les pôles intermédiaires.
- D'autres secteurs mentionnés dans le DOO à enjeux :
 - Le site d'implantation de l'hôpital de Tarbes-Lourdes : l'hôpital commun de Lanne ;
 - Les projets routiers contournement nord de Tarbes, de la RD935 à la RN21 et prolongement de la 2*2 voies entre Tarbes et Lourdes.

L'identification des incidences induites sur l'environnement a été réalisée via des tableaux présentés ci-dessous. Les incidences, ainsi que leur niveau ont été représentées de la manière suivante :

INCIDENCES NEGATIVES					POSITIVES
NULLES	TRES FAIBLE	FAIBLES	MODERES	FORTES	

Pour chaque secteur ont été identifiées les incidences sur les thématiques suivantes :

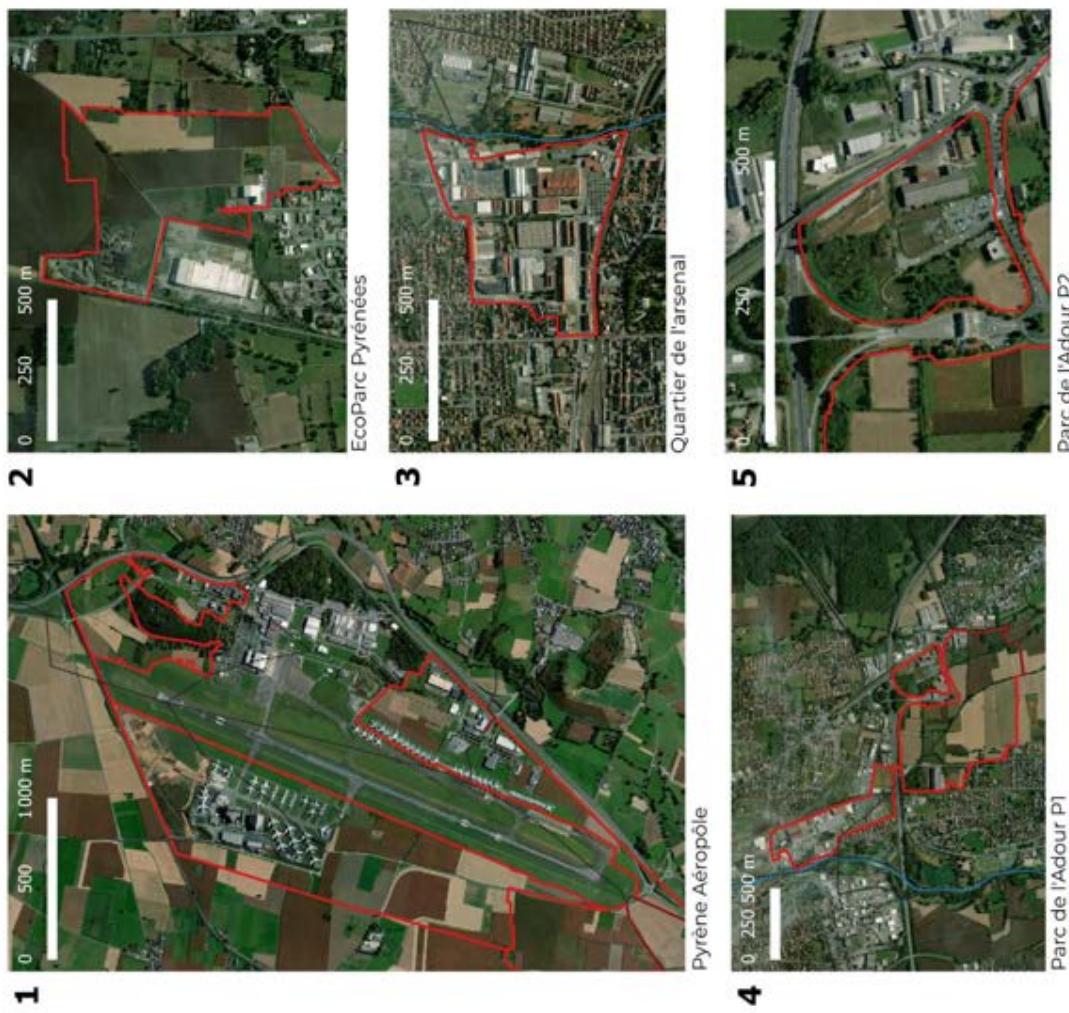
- Paysage et patrimoine : étude du contexte paysager, des périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine ;
- Milieux naturels : occupation du sol, périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité, zones humides ;
- Trame Verte et Bleue ;
- Ressource en eau : proximité avec un cours d'eau, périmètre de captage ;
- Risques et nuisances : risques naturels, technologiques, pollutions, nuisances.

IV.1 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition de l'armature économique

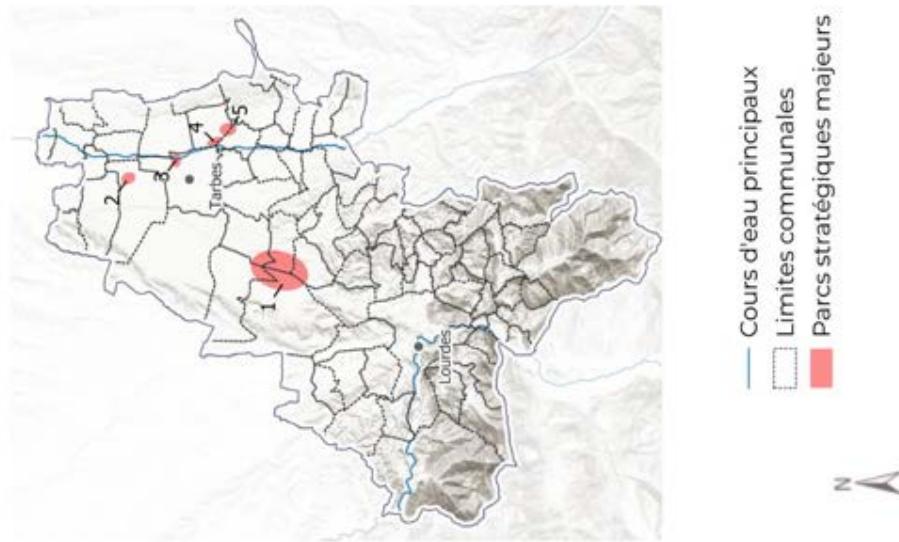
Le DOO du SCoT de la CATLP établi une armature économique dans laquelle 24 zones d'activités sont définies. Ces parcs d'activités sont hiérarchisés en 2 sous-catégories permettant de prioriser et d'organiser l'accueil des activités. Ainsi sont définis :

- **Les parcs stratégiques majeurs** qui ont une fonction structurante dans l'offre économique locale et qui se caractérisent par un rayonnement régional, voire national ;
- **Les parcs d'activités de bassin de vie** qui portent une fonction intermédiaire et/ou de proximité en matière d'accueil d'entreprises et qui rayonnent à une échelle locale (communes et regroupement).

a - Analyse des parcs stratégiques majeurs



Parcs stratégiques majeurs



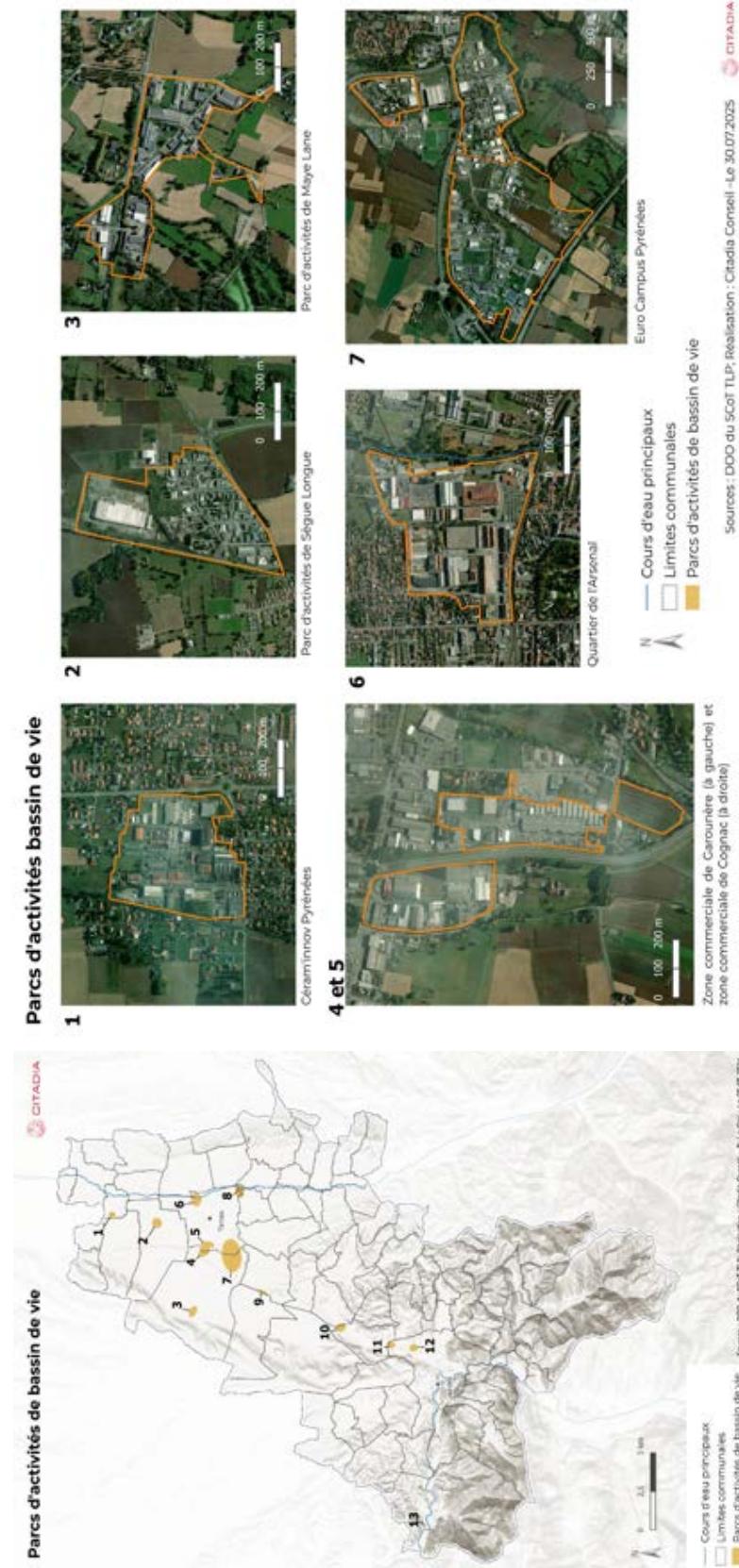
Carte 8 : Localisation des parcs stratégiques majeurs / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCoT

55

Tableau 2 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par les parcs stratégiques majeurs du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
3. Quartier de l'arsenal	⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible : potentielles nuisances sur un site Natura 2000, potentielle augmentation des biens et des personnes à des risques et nuisances.				
2. Ecoparc des Pyrénées	⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau modéré : consommation de terrain agricole, présence du périmètre de captage. ⇒ Dossier de réalisation déposé à la préfecture de 21 mai 2013.				
4. Parc de l'Adour 1	⇒ Incidences globales résiduelles négatives, de niveau faible pour la partie nord : potentielles nuisances sur le site Natura 2000 et potentielle augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances, et de niveau modéré pour la partie sud : consommation de terrain agricole, exposition à des risques naturels et technologiques.				
5. Parc de l'Adour 2	⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible à modéré : augmentation de l'imperméabilisation du site pouvant accroître le risque d'inondation. ⇒ Premier dossier de réalisation en 2006, étude d'impact finalisée en 2013.				
1. Pyrène Aéropôle	⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible à modéré : incidences de niveau modéré sur la partie P3 nord : potentielle destruction d'éléments de biodiversité ordinaire et sur le P2 : consommation de terrain agricoles et potentielle atteinte au captage d'eau potable.				

b - Analyse des parcs d'activités de bassin de vie



Carte 9 : Localisation des parcs d'activités de bassin de vie. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT de la CATLP).

Tableau 3 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par les parcs d'activité de bassin de vie du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT

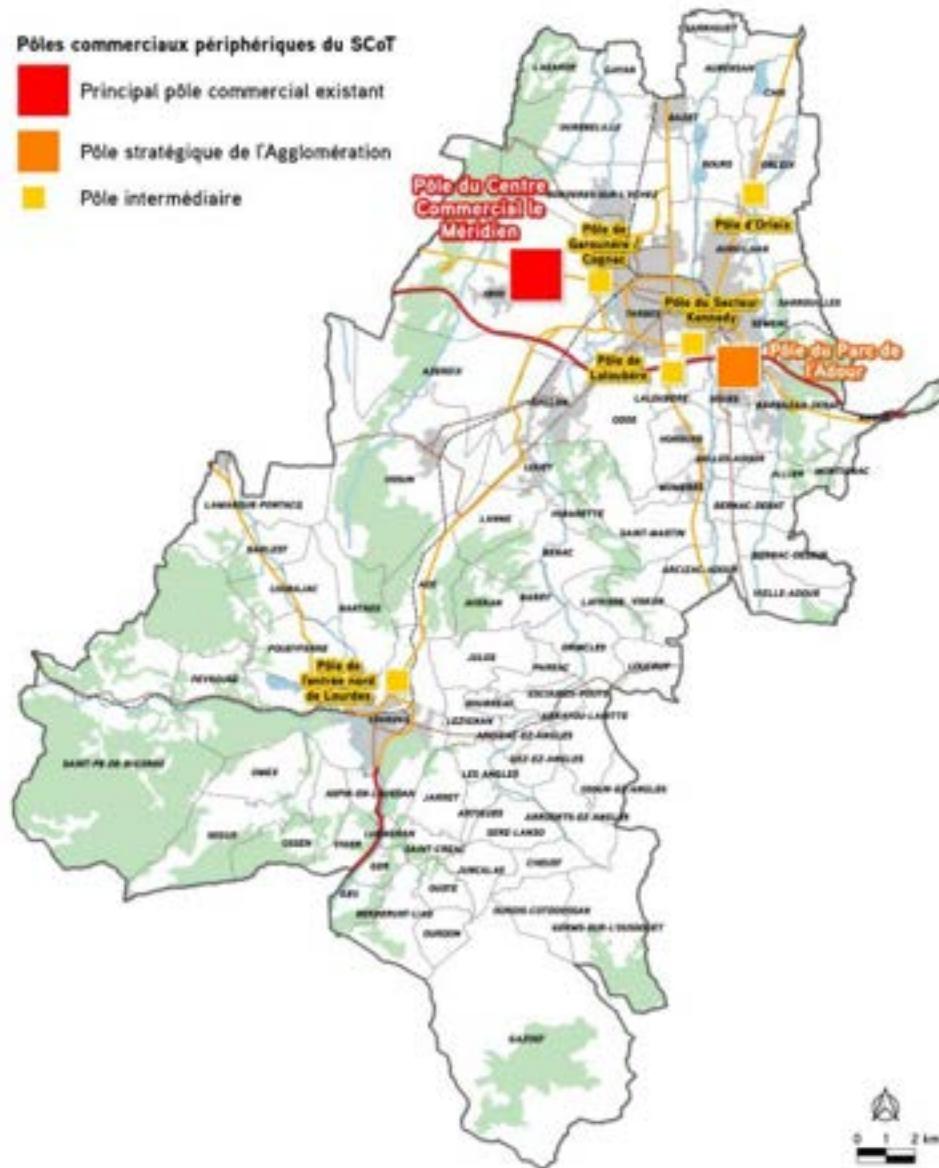
	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
Centre de gros Kennedy (P1 et P2)					
⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible : potentielles incidences sur la ressource en eau.					
Céram'Innov Pyrénées					
⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible : potentielles incidences sur la ressource en eau.					
Euro Campus Pyrénées (P1, P2 et P3)					
⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau modéré : potentielle augmentation de l'exposition au risque d'inondation et potentiellement atteinte à la biodiversité.					
Parc d'Activités de Maye Lane					
⇒ Incidences résiduelles globale négatives, de niveau faible à modéré : potentielle augmentation de l'exposition au risque d'inondation et potentiellement atteinte à la biodiversité.					
Parc d'Activités de Monge					
⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau modéré : potentielle augmentation de l'exposition au risque d'inondation et potentiellement atteinte à la biodiversité notamment en lien avec la présence de zones humides effectives.					
Parc d'Activités de Saux					
⇒ Incidences résiduelles globales de niveau faible : potentielle altération de zones humides.					
Parc d'activités de Sègue Longue					
⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau très faible : potentielle altération de la ressource en eau.					
Pôle artisanal de l'Echez					
⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible : potentielle altération des qualités écologiques.					
Pôle artisanal du Gave					
⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible : potentielle exposition au risque d'inondation.					

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
Cap Pyrénées					
	⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible : risque d'altération de la biodiversité et potentielles pollution de la ressource en eau.				
Quartier de l'Arsenal	Les incidences de ce secteur ont été traitées dans la partie III.1. a.				
Zone commerciale de Cognac (P1 et P2)					
	⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau très faible pour la partie P1 et de niveau faible à modéré pour la partie P2 : consommation d'espace supplémentaire, potentiel impact sur la biodiversité.				
Zone commerciale de Garounère					
	⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible.				

IV.2 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition des pôles commerciaux

Le DOO de la CATLP définit 7 pôles commerciaux périphériques catégorisés en 3 typologies :

- Le principal pôle commercial existant, soit le pôle du Centre Commercial le Méridien ;
- Le pôle stratégique de l'Agglomération correspondant au pôle du Parc de l'Adour ;
- Les pôles intermédiaires, au nombre de 5 correspondants aux pôles d'Orleix, de Garounère/Cognac, du secteur Kennedy, de Laloubère et de l'entrée nord de Lourdes.



Carte 10 : Les pôles commerciaux périphériques définis dans le cadre du DAACL. (Source : DOO du SCoT de la CATLP. / Réalisation : AUAT).

a - Analyse du principal pôle commercial existant

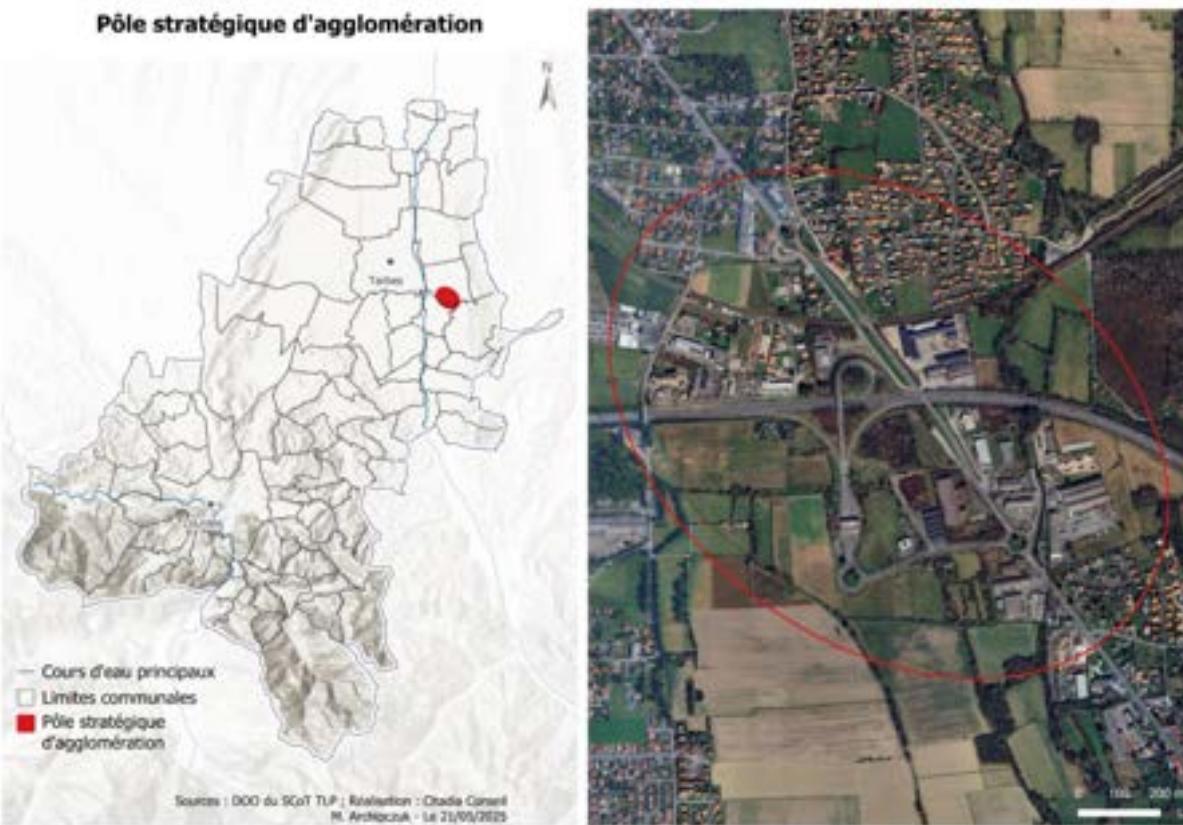


Carte 11 : Localisation du pôle commercial existant / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT

Tableau 4 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par le principal pôle commercial existant du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME Verte ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
Principal pôle commercial existant					⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme pôle intermédiaire sont négatives, de niveau très faible.

b - Analyse du pôle stratégique de l'agglomération



Carte 12 : Localisation du pôle stratégique d'agglomération / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT

L'analyse de ce secteur a été réalisé dans la partie III.1.a. En effet, le périmètre de ce secteur correspond aux secteurs du Parc de l'Adour 1 et 2.

c - Analyse des pôles intermédiaires

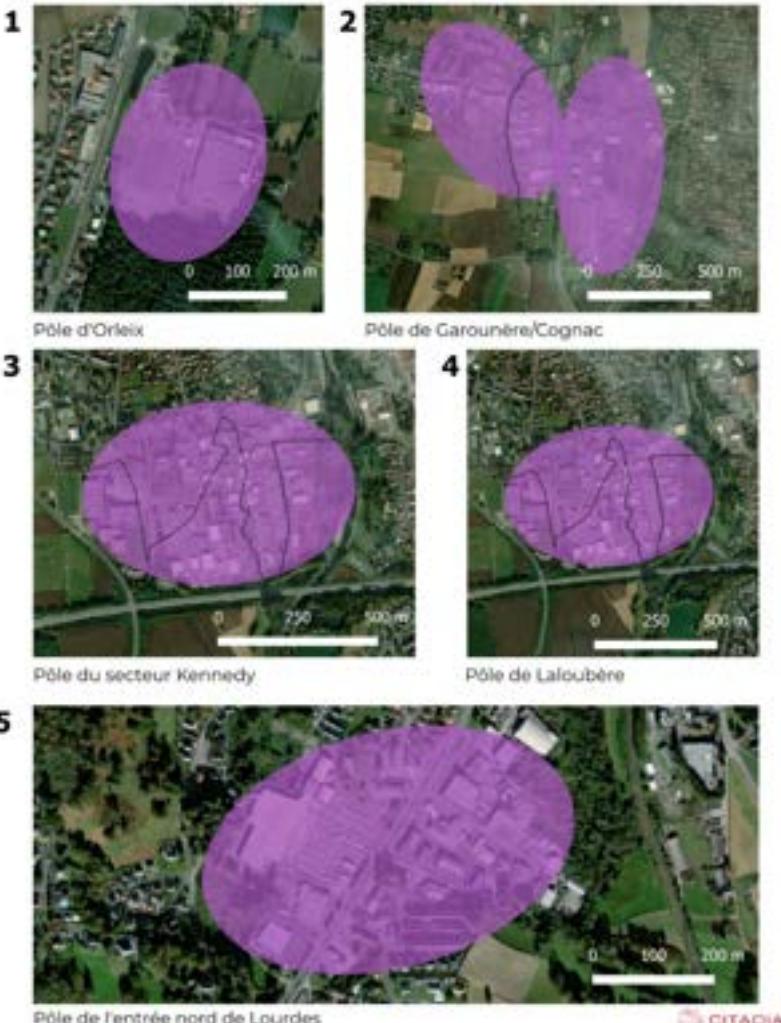
Pôles intermédiaires



- Cours d'eau principaux
- Limites communales
- Pôles intermédiaires



Sources : DOO du SCoT TLP; Réalisation : Citadia Conseil - Le 30.07.2025



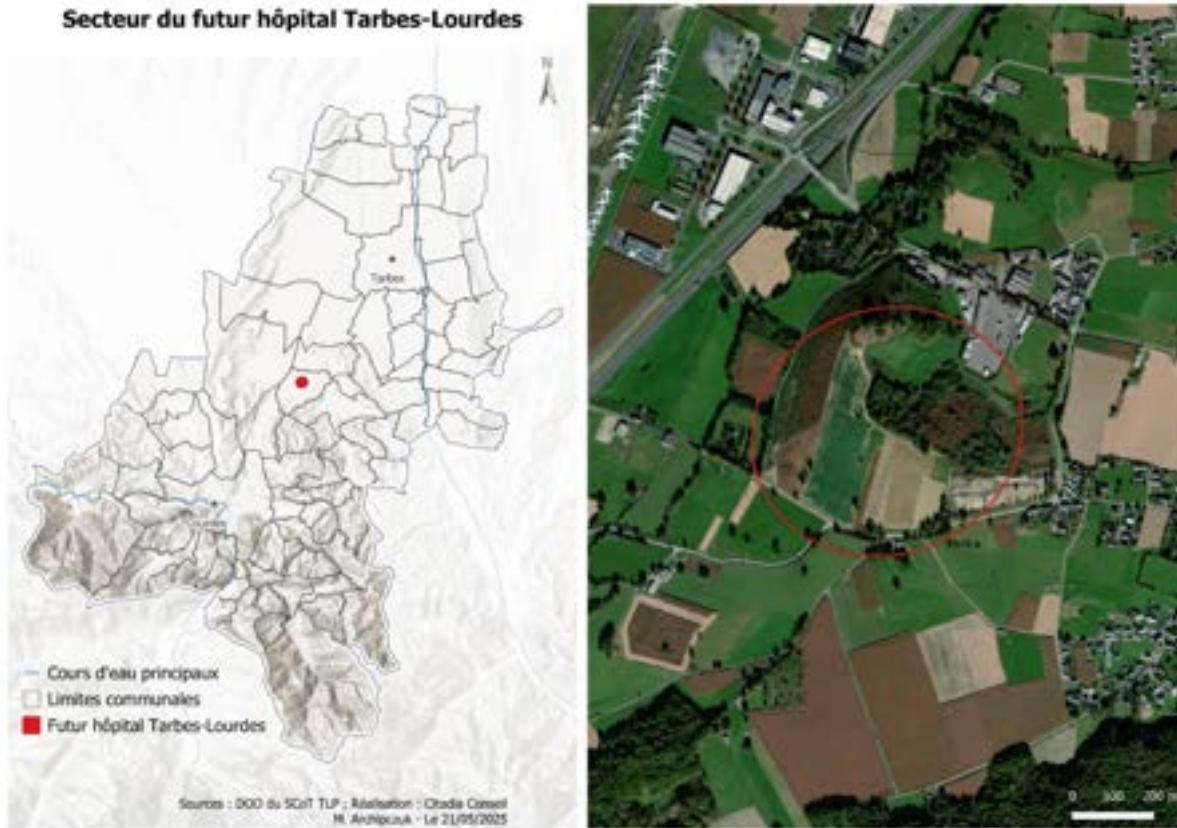
CITADIA

Carte 13 : Localisation des pôles intermédiaires (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).

Tableau 5 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par les pôles intermédiaires du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
Pôle d'Orleix					
	⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible.				
Pôle de Garounère/Cognac	L'analyse environnementale de ce secteur a été réalisée dans la partie III.1.b. L'emprise de ce secteur correspond aux secteurs « Zone commerciale de Cognac (P1 et P2) » et « Zone commerciale de Garounère ».				
Pôle du secteur Kennedy	L'analyse environnementale de ce secteur a été réalisée dans la partie III.1.b. L'emprise de ce secteur correspond aux secteurs				
Pôle de Laloubère					
	⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau très faible.				
Pôle de l'entrée nord de Lourdes					
	⇒ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible.				

IV.3 - Analyse des sensibilités environnementales du site d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes et incidences potentiellement induites sur l'environnement



Carte 14 : Localisation du secteur d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET INCIDENCES POTENTIELLES

Le projet d'implantation d'un hôpital sur ce secteur (projet évoqué par le SCoT) pourrait induire des incidences plus ou moins importantes sur les milieux naturels, et la biodiversité et les continuités écologiques au droit du site. Des points de vigilance sont également à avoir sur :

- L'insertion des constructions dans les paysages, et la gestion de l'interface entre tissu urbain résidentiel et espaces agro-naturels ;
- La gestion des eaux au droit de la parcelle. En effet, le secteur présente une pente, et son imperméabilisation pourrait conduire à des phénomènes de ruissellement et de pollution diffuse de la ressource.

MESURES PRISES PAR LE SCOT

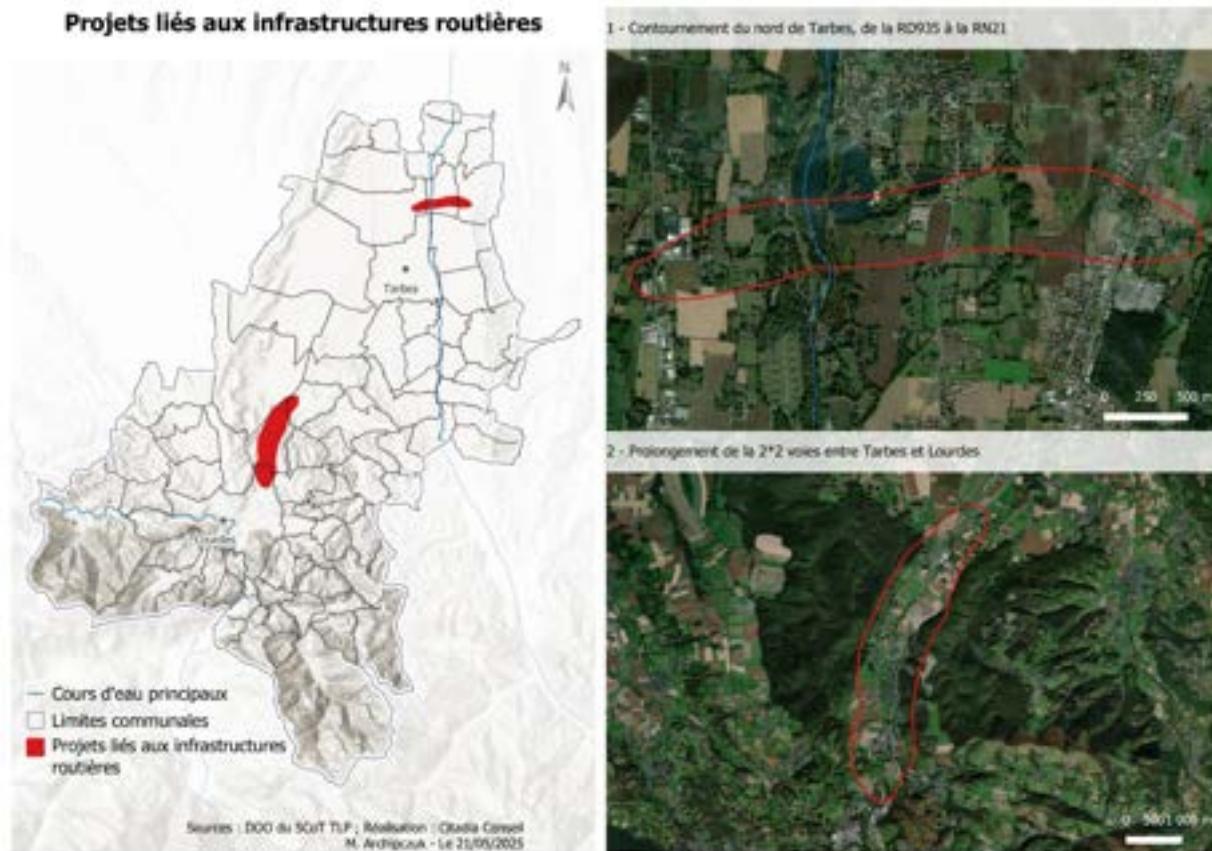
Dans son DOO, le SCOT décline des mesures de préservation des espaces naturels, et des éléments structurants de la TVB, avec notamment une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité (cf. 2.1.3 du DOO). Il vise également la bonne intégration des nouvelles constructions dans leur environnement et un travail sur les lisières urbaines, et des zones d'interfaces. La gestion de la ressource en eau fait l'objet d'un paragraphe propre (cf. 2.1.4 du DOO).

Ces mesures permettent d'encadrer l'implantation du projet, et de limiter ces incidences sur l'environnement.

DOCUMENTS ENCADRANT LE PROJET

L'étude d'impact est en cours de réalisation sur ce secteur. Celle-ci a été lancée à l'été 2024.

IV.4 - Analyse des sensibilités environnementales des projets routiers et incidences potentiellement induites sur l'environnement



Carte 15 : Localisation des projets liés aux infrastructures routières. (Source : EVEN Conseil d'après le DDO du SCOT)

a - Contournement du nord de Tarbes, de la RD935 à la RN21

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET INCIDENCES POTENTIELLES

Le secteur présente de nombreuses sensibilités environnementales. Le projet d'implantation d'un contournement routier pourra entraîner des incidences plus ou moins importantes sur :

- L'intégrité des milieux naturels, et de la biodiversité au droit du site ;
- Les perceptions paysagères du secteur ;
- L'exposition de la population aux risques induits par le transport des matières dangereuses et aux nuisances sonores d'origine routière.

MESURES PRISES PAR LE SCOT

Ce projet fait partie de ceux visant à améliorer l'accessibilité et le maillage du territoire, déclinés dans le point 3.1.5 du DOO du SCoT. Le DOO indique que la création de ces nouvelles voiries doit permettre de requalifier les voiries existantes, notamment dans les centres-bourgs et villages, dans un objectif d'apaisement de la circulation.

Dans son DOO, le SCOT décline des mesures de préservation des espaces naturels, et des éléments structurants de la TVB, avec notamment une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité (cf. 2.1.3 du DOO). Il vise également à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances (cf. 3.3.3 du DOO), avec notamment un éloignement des zones d'habitat par rapport aux infrastructures et aux installations émettrices de bruit.

Le DOO du SCoT n'évoque cependant pas le risque de transport des matières dangereuses que la création de ce nouvel axe routier pourrait engendrer. Le SCoT n'évoque pas non plus les modalités d'intégration paysagère de ce type de projet.

DOCUMENTS ENCADRANT LE PROJET

L'étude d'impact est en cours de réalisation pour ce projet d'axe routier.

b - Prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET INCIDENCES POTENTIELLES

Le secteur présente de nombreuses sensibilités environnementales. Le projet de prolongement de la 2*2 voies entre Tarbes et Lourdes pourra entraîner des incidences plus ou moins importantes sur :

- L'intégrité des milieux naturels, et de la biodiversité au droit du site ;
- Les perceptions paysagères du secteur, déjà marqué par la RN21 et le passage de la voie ferrée ;
- L'augmentation de l'exposition de la population aux risques de transport des matières dangereuses et aux nuisances sonores d'origine routière.

MESURES PRISES PAR LE SCOT

Ce projet fait partie de ceux visant à améliorer l'accessibilité et le maillage du territoire, déclinés dans le point 3.1.5 du DOO du SCoT. Le DOO indique que la création de ces nouvelles voiries doit permettre de requalifier les voiries existantes, notamment dans les centres-bourgs et villages, dans un objectif d'apaisement de la circulation.

Dans son DOO, le SCoT décline des mesures de préservation des espaces naturels, et des éléments structurants de la TVB, avec notamment une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité (cf. 2.1.3 du DOO). Il vise également à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances (cf. 3.3.3 du DOO), avec notamment un éloignement des zones d'habitat par rapport aux infrastructures et aux installations émettrices de bruit.

Le DOO du SCoT n'évoque cependant pas le risque de transport des matières dangereuses que la création de cet nouvel axe routier pourrait engendrer. Le SCoT n'évoque pas non plus les modalités d'intégration paysagère de ce type de projet.

DOCUMENTS ENCADRANT LE PROJET

Le projet de la déviation de la RN21 a fait l'objet d'un premier dossier de demande d'autorisation environnementale en 2016. La DDT avait mis en lumière des lacunes concernant l'impact du projet sur les zones humides, l'état initial écologique, l'évaluation de l'état de conservation des espèces, les mesures ERC mises en place et l'analyse des solutions alternatives. Une actualisation de l'étude d'impact, finalisé en 2024 a été réalisée.

V. EVALUATION DES INCIDENCES INDUITES PAR LE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, doit être réalisée afin s'assurer que le SCoT ne porte pas gravement atteinte à l'intégrité du réseau Natura 2000.

11 sites Natura 2000 sont localisés à 10km ou moins du territoire de la CATLP. 5 d'entre eux sont localisées entièrement ou partiellement dans le périmètre du territoire.

Tableau 6 : Sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins du territoire du SCoT, juillet 2025

ID – NOM	SURFACE TOTALE (HA)	SURFACE INCLUE DANS LE TERRITOIRE (%)
FR7300936 - Tourbière et lac de Lourdes	73	100
FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech	7 259	56
FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)	482	33
FR7300889 - Vallée de l'Adour	2 694	14
FR7200781 – Gave de Pau	8 077	0,03
FR7300931 – Lac Bleu Léviste	6 942	Hors territoire – A proximité immédiate
FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon	4 648	Hors territoire – A proximité immédiate
FR7300932 – Liset de Hount Blanque	4 050	Hors territoire – Distant de 4km environ.
FR7200742 - Massif du Moulle de Jaout	16 350	Hors territoire – Distant de 6km environ.
FR7300923 - Moun Né de Cauterets, pic de Cabaliros	3 703	Hors territoire – Distant de 8km environ.
FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout	4 399	Hors territoire – Distant de 8km environ.

a - Incidences induites par le projet de SCoT sur les milieux naturels visés par les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 listés dans le tableau ci-dessous visent 3 grands types de milieux naturels :

- **Concernant les zones humides**, le SCoT vise la préservation des zones humides effectives de manière spécifique dans le DOO (orientation 2.1.3). Les zones humides potentielles sont également prises en compte, avec une demande de réalisation

d'inventaires complémentaires pour localiser des zones humides effectives, sur les secteurs concernés. Le DOO décline, de plus, des leviers indirects de préservation de ces espaces : préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques par exemple ;

- **Concernant les pelouses**, le SCoT ne décline pas d'orientation ni d'objectif dédiés à la protection de ce type de milieux naturels. Toutefois, les leviers de préservation de l'activité agricole qualitative, ainsi que la protection globale des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques participent à leur préservation ;
- **Concernant les forêts**, le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces agricoles et sylvicoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique (cf. orientation 1.1.2 du DOO).

Ainsi, le projet de SCoT n'entrainera pas d'incidences significatives sur ces habitats.

b - Incidences induites par le projet de SCoT sur les activités entraînant des pressions significatives, positives ou négatives sur les sites Natura 2000

INCIDENCES INDUITES SUR LES ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES NEGATIVES

Les sites Natura 2000 listés dans le tableau ci-dessous visent 8 types d'activités susceptibles d'induire des incidences négatives sur ceux-ci :

- **Pollution des eaux de surfaces** : Le SCoT prend des mesures permettant de limiter les risques de pollution de la ressource en eau, notamment via la préservation des abords de captages et des cours d'eau, et la limitation de l'utilisation des systèmes d'assainissement autonomes ;
- **Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage** : Le DOO du SCoT ne traite pas directement de la préservation des espaces de pâturage du territoire. Il décline cependant des leviers permettant de préserver l'activité agricoles et les espaces liés ;
- **Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques** : La gestion de cette pression est hors du champ de compétence du SCoT. Toutefois, le SCoT décline des mesures permettant de limiter la pollution diffuse de la ressource en eau, mais également de limiter l'exposition des populations à des pollutions, quelqu'en soit la source ;
- **Antagonisme avec des espèces introduites** : Le SCoT indique que les espèces exotiques envahissantes devront être proscrites lors des sélections végétales pour les aménagements ;
- **Autres activités sylvicoles** : Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces sylvicoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant

en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique ;

- **Comblement et assèchement** : Le SCoT vise la préservation des zones humides effectives de manière spécifique dans le DOO. Le SCoT décline également des leviers de préservation des abords de cours d'eau ;
- **Fragmentation** : Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des continuités écologiques du territoire. Les leviers mis en œuvre pour limiter l'étalement urbain participent également à cet objectif ;
- **Irrigation** : Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces agricoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire. Le SCoT précise toutefois que, dans la plaine de Tarbes, les espaces agricoles à forte valeur ajoutée devront être préservés, en flétrissant notamment ceux étant concernés par le développement de systèmes d'irrigation. Le SCoT est donc susceptible de renforcer l'activité d'irrigation sur la plaine de Tarbes, et donc sur le site Natura 2000.

INCIDENCES INDUITES SUR LES ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES POSITIVES

Les sites Natura 2000 listés dans le tableau ci-dessous visent 8 types d'activités susceptibles d'induire des incidences positives sur ceux-ci :

- **Pâturage** : Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte de l'activité agricole en zone de montagne en indiquant que l'activité agricole, et notamment l'élevage devront être affirmés dans les documents d'urbanisme. Les fonds de vallées et les estives devront être identifiés et protégés.
- **Incendies et lutte contre les incendies** : Le SCoT décline un objectif spécifique à la lutte contre le risque feux de forêt. En effet, le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPCI) devra être pris en compte par les collectivités. L'accessibilité des massifs forestiers pour les secours devra être conservée.
- **Inondation** : Le SCoT permet la prise en compte du risque inondation en prescrivant notamment la préservation des zones d'expansion de crue et des espaces de mobilité des cours d'eau. La préservation de ces espaces permet aux cours d'eau de conserver leur équilibre hydrologique.
- **Production forestière non-intensive** : Le SCoT décline un objectif de la prise en compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers, notamment en facilitant l'implantation d'infrastructures de la valorisation du bois. En ce sens, le SCoT permet de favoriser la production forestière, tout en prenant en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers.

VI. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme ou de prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCOT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2. du code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT. Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur PLU, PDU, PLH, compatibles avec le SCoT.

La liste des documents de référence à consulter ainsi que le niveau d'articulation (rapport de prise en compte ou de compatibilité) sont résumés dans les tableaux suivants.

Tableau 7 : Plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatibles

PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLES	STATUT
Les dispositions particulières aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II	40 communes du territoire sont concernées par les dispositions de la Loi Montagne
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie - prévues à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Le SRADDET Occitanie a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le préfet de région le 14 septembre 2022. La première modification du SRADDET a été adopté le 12 juin 2025.
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 - prévues à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Le SDAGE révisé pour la période 2022-2027 a été approuvé par le Comité de bassin Adour Garonne, le 11 mars 2022.
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE Adour-Amont - prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	La SAGE Adour-Amont a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 19 mars 2015.
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation – PGRI Adour-Garonne 2022-2027 - pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1 ^o et 3 ^o du même article	Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 10 mars 2022.

PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLES	STATUT
Les dispositions particulières aux zones de bruit de <u>l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées</u> prévues à l'article L. 112-4 du code de l'urbanisme	Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées a été approuvé le 16 juin 2015.
Le Schéma Régional des Carrières – <u>SRC Occitanie</u> - prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Le Schéma Régional des Carrières a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 février 2024.
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – <u>SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées</u> - prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est annexé au SRADDET Occitanie.

VII. DISPOSITIF DE SUIVI

VII.1 - Contexte réglementaire

Au titre de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'établissement public doit procéder à « une analyse des résultats de l'application du schéma » six ans au plus à compter de la délibération d'approbation du SCoT. Les thématiques de l'analyse sont à minima les suivantes :

- Environnement ;
- Transports et déplacements ;
- Maitrise de la consommation d'espace ;
- Réduction du rythme de l'artificialisation ;
- Implantations commerciales ;
- Réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes (en zone de montagne).

VII.2 - Choix des critères et mise en œuvre

Le bilan de l'analyse permet d'évaluer l'efficacité des orientations proposées et de vérifier si les objectifs du SCoT sont atteints. Les indicateurs retenus et les critères d'évaluation ont été sélectionnés pour mener à bien la gestion des indicateurs de suivi. De la sorte, il sera nécessaire de s'assurer des points suivants :

- Accessibilité et gratuité des données ou mise en place de partenariats pour mutualiser la donnée ;
- Facilité de collecte, de mise à jour et de traitement ;
- Donnée simple à appréhender ;
- Indicateurs limités en nombre.

Le tableau suivant récapitule les indicateurs choisis pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT (sont listés ici uniquement les indicateurs de suivi des incidences environnementales du SCoT sur l'environnement).

Tableau 8 : Indicateurs de suivi déclinés pour suivre les effets de l'application du SCoT sur l'environnement / EVEN Conseil, AUAT, CATLP

Nom de l'indicateur	Année du T0	Valeur du T0
2.1 S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable		
2.1.1 Anticiper le changement climatique		
Emissions de GES à l'échelle du territoire du SCOT	2022	496,988 kt équivalent CO ₂ sur l'ensemble du territoire soit 3,93 t équivalent CO ₂ /hab
Consommations énergétiques à l'échelle du territoire du SCOT	2022	2 389,42 GWh sur l'ensemble du territoire soit 18 901 kWh/hab
Production d'énergies renouvelables	2022	284,79 GWh
2.1.2 S'inscrire dans une logique de sobriété foncière		
Consommation annuelle des ENAF /échelle SCOT	Période 2011-2021	430 ha
Artificialisation annuelle des sols/échelle SCOT	Période 2011-2021	477 ha
2.1.3 Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire		
Part des espaces artificialisés dans l'emprise des réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT	2022	597,ha soit 2% de la surface totale des réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT.
Nombre de pieds de haies plantés sur le territoire de la CATLP	Date d'approbation du SCoT	A définir
2.1.4 Préserver et valoriser la ressource en eau		
Surface totale du territoire couverte par un périmètre de protection immédiat ou rapproché de captage AEP	2024	5,3 ha identifiés en PPI 991,8 identifiés en PPR

Nom de l'indicateur	Année du TO	Valeur du TO
3.2 Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien		
3.3 S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires		
3.3.2. Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire		
Suivi de l'occupation des sols dans les zones concernées par un risque d'inondation (PPRI)	2022	1 319,6 ha de surfaces artificialisées dans l'emprise des PPRI (soit 15% de l'emprise totale des PPRI), dont 259,8 en zone rouge.
Polluants émis par habitant et par an	2024	PM 10 : 3,5 kg/an/habitant PM 2,5 : 2,9 kg/an/habitant NOX : 5,9 kg/an/habitant



CITADIA

